



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 13 décembre 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 13 DÉCEMBRE 2024

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ SGARE – 2024 n°713 du 6 décembre 2024 modificatif portant dérogation au taux d'avance de 30 % d'une subvention du Fonds « Avenir Montagne » (FAM) volet investissement pour le projet de « Restructuration de l'espace Berlioz » porté par la commune de Plombières les Bains

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024 /705 portant ouverture et organisation des concours externe et interne d'adjoint administratif principal 2ème classe de l'intérieur pour la Région Grand Est – session 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 369 portant délégation de signature à Madame Patricia ANDRIOT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 299 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnance secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 715 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 716 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique

RECTORAT

ARRÊTÉ portant désaffectation d'une partie des parcelles cadastrale du Lycée Heinrich Nessel de Haguenau

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS/n°2024-293 en date du 06 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jacques PREISS

d'une capacité de 86 places géré par l'association ACCES (N°FINESS ETABLISSEMENT : 68 001 6425) (N°SIRET SIEGE : 324 128 859 001 25) «9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

Arrêté DREETS/CS/n°2024-294 en date du 06 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 121 places géré par APPUIS (N° FINESS: 68 001 643 3) (N°SIRET : 77895481800077) « 22 rue ZUBER 68100 MULHOUSE »

Arrêté DREETS/CS/n°2024-295 en date du 06 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) MUNSTER d'une capacité de 58 places géré par l'association ACCES (N°FINESS ETABLISSEMENT : 68 001 7795) (N°SIRET SIEGE : 324 128 859 001 25) «9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

Arrêté DREETS/CS/n°2024-296 en date du 06 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) VICTOR HUGO d'une capacité de 87 places géré par l'association ACCES (N°FINESS ETABLISSEMENT : 68 001 7902) (N°SIRET SIEGE : 324 128 859 001 25) «9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

Arrêté DREETS/CS/n°2024-297 en date du 06 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 198 places géré par l'association AARS (N° FINESS établissement : 540011988) N° SIRET : 32174856800235 Adresse : 11 RUE JEAN JAURES – 54320 MAXEVILLE

Arrêté DREETS/CS/n°2024-298 en date du 06 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 111 places géré par l'association France Horizon (N° FINESS établissement : 540024031) N° SIRET : 77566670400892 5 rue de la Moselotte – 54520 LAXOU

Arrêté DREETS/CS/n°2024-299 en date du 06 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de METZ d'une capacité de 142 places géré par l'association AIEM (N° FINESS établissement : 570017079) N° SIRET : 77 561 872 100 143 Adresse : 16-18 rue du Stoxey – 57 000 METZ

Arrêté DREETS/CS/n°2024-300 en date du 06 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre provisoire d'hébergement (CPH) de METZ d'une capacité de 61 places géré par l'association AIEM (N° FINESS établissement : 57 002 878 7) N° SIRET : 775 618 721 00143 Adresse : 16/18 rue du Stoxey – 57 000 METZ

Arrêté DREETS/CS/n°2024-301 en date du 06 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de ROSSELANGE d'une capacité de 99 places géré par l'association AMLI (N° FINESS établissement : 570011361) N° SIRET : 775 618 929 00043 Adresse du siège : 13, rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ Adresse du site : rue du Bouswald – 57 780 ROSSELANGE

Arrêté DREETS/CS/n°2024-302 en date du 06 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de METZ-BLIDA d'une capacité de 120 places géré par l'association AMLI (N° FINESS établissement : 570027573) N° SIRET : 775 618 929 00084 Adresse du siège : 13, rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ Adresse du site : 23 avenue de Blida – 57 000 METZ

Arrêté DREETS/CS/n°2024-303 en date du 06 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de FLORANGE d'une capacité de 120 places géré par l'association AMLI (N° FINESS établissement : 570011379) N°

SIRET : 775 618 929 00365 Adresse du siège : 13, rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ Adresse du site : 1 avenue de Lorraine – 57 190 FLORANGE

Arrêté DREETS/CS/n°2024-304 en date du 06 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 26 places géré par les Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) (N° FINESS établissement : 55 000 767 8) N° SIRET : 200 084 382 00015 Adresse : Route de Lochères – BP.6 – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

Arrêté DREETS/CS/n°2024-305 en date du 06 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 271 places géré par les Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne (SEISAAM) (N° FINESS établissement : 550006175) N° SIRET : 200 084 382 00049 Adresse : Allée du Pré l'Evêque – BP 135 – 55104 VERDUN

Arrêté DREETS/CS n° 317 en date du 11 décembre 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Meuse (ATM) Adresse : 18 Avenue Gambetta – 55005 Bar-le-Duc Cedex N° FINESS : 55 000 3842 N° SIRET : 315 257 097 000 57

Arrêté DREETS/CS n° 318 en date du 11 décembre 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union pour les Droits et l'Accompagnement des Familles (UDAF) Adresse : 7 et 7 bis Quai Carnot – 55002 Bar-le-Duc Cedex N° FINESS : 55 000 3834 N° SIRET : 783 382 393 000 24

Arrêté DREETS/CS n° 2024/190 en date du 10 décembre 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) gérés par l'association ADOMA

Arrêté DREETS/CS n° 2024/191 en date du 10 décembre 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) gérés par l'association ADOMA

Arrêté n° 2024-38 portant délégation de signature en matière d'inspection de la législation du travail et d'action administrative en faveur de la responsable adjointe du pôle « Politique du travail » signé par Mme ALBERTI, directrice régionale de la DREETS GE

Arrêté n° 2024-39 portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative signé par Mme Caroline DECLEIR, directrice du travail, responsable adjointe du pôle Travail.

AGENCE RÉGIONAL DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-4832 du 06/12/2024 portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à Strasbourg

DÉCISION TARIFAIRE N°24961 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE GLOBALISÉE POUR 2024 DE CMPP DE BAR LE DUC

DÉCISION TARIFAIRE N°24960 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE GLOBALISÉE POUR 2024 DE CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPÉS

DÉCISION TARIFAIRE N°24959 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE SESSAD DU CH DE COMMERCY

DÉCISION TARIFAIRE N°25087 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY

DÉCISION TARIFAIRE N°24958 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR 2024 DE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS

DÉCISION TARIFAIRE N°25086 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD DE COMMERCY

Décision ARS Grand Est n° 2024-1933 Portant maintien du statut d'établissement sanitaire public à l'Hôpital local de Wassy (FINESS EJ : 520780099)

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-4851 du 10 décembre 2024 Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des infirmières puéricultrices du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-4942 du 12 décembre 2024 Modifiant l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 et fixant, pour 2025, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est

ARRÊTÉ ARS Grand N°2024-4947 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Aube-Marne

ARRÊTÉ ARS Grand N°2024-4949 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

2024-2589



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires
régionales et européennes**

Plateforme financière régionale
Bureau des subventions de l'Etat

ARRÊTÉ SGARE – 2024 n° 713 modificatif
portant dérogation au taux d'avance de 30 %
d'une subvention du Fonds "Avenir Montagne" (FAM) volet investissement
pour le projet de « Restructuration de l'espace Berlioz »
porté par la commune de Plombières les Bains

Mission Interministérielle : Plan de relance
Programme : 364 Cohésion
Ministère : de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales
Code activité : 036407080003 – Avenir Montagne Investissement
Centre financier : 0364-MCTR-DIR4
Domaine fonctionnel : 0364-07
Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques Région Grand Est et département
du Bas-Rhin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES VOSGES,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 33, modifiée ;
- Vu** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- Vu** le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;

- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
- Vu** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** la circulaire n°6287-SG du 15 juillet 2021 relative au fonds "Avenir Montagnes";
- Vu** l'arrêté 444 du 12 août 2022, portant attribution de subvention au titre du fonds "avenir montagne" à la commune de Plombières pour le projet de restructuration de l'espace Berlioz;
- Vu** l'arrêté 603 du 6 novembre 2023, portant modification des délais d'achèvement de cette même opération;

CONSIDÉRANT que le projet porté par la commune vise la restructuration d'un centre culturel d'intérêt collectif au profit de la préservation et de mise en valeur du patrimoine , que le projet revêt en ce sens, un caractère d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que cette opération, revêt un rayonnement touristique d'envergure régionale impliquant d'importantes retombées en termes d'attractivité du territoire, qu'elle contribue à revitaliser et renforcer la dynamique du territoire dans lequel elle s'inscrit ; que le projet répond donc aux objectifs prioritaires de l'État dans le domaine de l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'alléger les démarches administratives en réduisant les délais de mise à disposition des crédits à la commune et d'autre part, en limitant le nombre de demandes de paiements adressés aux services de l'État ;

CONSIDÉRANT que la modification du montant de l'avance ne portera pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT que la présente dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, et est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRETE

Article 1^{er} - Montant de l'avance

Il est dérogé à l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement pour augmenter le taux d'avance 50 % du montant maximal de la subvention qui sera versée à la commune sur production de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération.

Article 2 : autres dispositions


Les autres dispositions de l'arrêté SGARE n° 2022-444 modifié restent inchangées.

Article 2 – Exécution

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, Madame la Préfète des Vosges, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 6 DEC. 2024**

Le Préfet,


Jacques WITKOWSKI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales et Européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 705

**portant ouverture et organisation des concours externe et interne d'adjoint administratif
principal 2ème classe de l'intérieur
pour la Région Grand Est – session 2025**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de designation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2eme classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU Le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin
- VU l'arrêté ministériel du 04 novembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2eme classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU la convention de délégation de gestion entre la préfecture de région et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Est - exercice 2025 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2025, pour la région Grand Est, l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur.

ARTICLE 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur, organisées dans la région Grand Est auront lieu, sous réserve de modifications, le mardi 18 mars 2025.

ARTICLE 3 : Le ou les centres d'examen seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidats inscrits.

ARTICLE 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur et des outre-mer : www.interieur.gouv.fr - travailler au ministère de l'intérieur - rubriques - Je veux devenir agent public / agent administratif / les recrutements ouverts / **concours externe région Grand-Est** ou Je suis déjà agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts / **concours interne région Grand-Est**.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **jeudi 30 janvier 2025 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

b) exceptionnellement par scan à l'adresse suivante avant le **jeudi 30 janvier 2025 à 23h59 (heure de Paris)** : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr

c) ou par voie postale.

Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard **le jeudi 30 janvier 2025 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau recrutement
6-8 rue de Chenôve – BP 31818
21018 Dijon cedex

d) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est – 6-8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription papier peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – travailler au ministère de l'intérieur – rubriques – – Je veux devenir agent public / agent administratif / les recrutements ouverts / **concours externe région Grand-Est** ou Je suis déjà agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts / **concours interne région Grand-Est.**
- par mail à l'adresse suivante : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr
- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon (standart 03 80 44 59 00).

ARTICLE 5 : Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

ARTICLE 6 : Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront publiés à partir du mercredi 30 avril 2025 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – travailler au ministère de l'intérieur : rubriques – – Je veux devenir agent public / agent administratif / les recrutements ouverts / **concours externe région Grand-Est** ou Je suis déjà agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts / **concours interne région Grand-Est.**

ARTICLE 7 : Les épreuves orales d'admission des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et des outre-mer, organisées dans la région Grand-Est, auront lieu, sous réserve de modifications, à compter du lundi 2 juin 2025 à Metz (département 57).

ARTICLE 8 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le **4 DEC. 2024**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 369

**portant délégation de signature à Madame Patricia ANDRIOT,
commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection
du massif des Vosges**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- VU la loi organique n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences de préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- VU le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 novembre 2024 portant nomination de Mme Patricia ANDRIOT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme. Patricia ANDRIOT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le BOP 112 « FNADT massif ». Cette délégation porte uniquement sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement courant du commissariat de massif (engagement juridique, constatation du service fait et établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement).

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme. Patricia ANDRIOT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de signer, dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés qui se rapportent au fonctionnement courant du commissariat de massif.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme. Patricia ANDRIOT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes administratifs et les correspondances relatifs au fonctionnement du commissariat de massif à l'exception des correspondances adressées à des parlementaires.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Patricia ANDRIOT délégation est donnée à Mme Laetitia DROUOT, adjointe au commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de signer en lieu et place du préfet de région Grand Est, préfet coordonnateur du massif des Vosges, les documents énumérés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **11 DEC. 2024**

Le préfet



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Arrêté préfectoral n° 2024- 299

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Monsieur Alain CHARRIER en qualité de préfet du Territoire-de-Belfort ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ en qualité de préfet de la Lozère ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Madame Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Isère ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;
- Monsieur Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône ;

- Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Madame Pascale TRIMBACH, préfète de l'Allier ;
- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

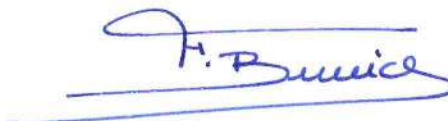
La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2024-283 du 21 novembre 2024 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le - 5 DEC. 2024



Fabienne BUCCIO



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 715
**fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants
du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité
et conditions de travail**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 2312-5, L. 2315-18, R. 2315-8, R. 2315-9 et R. 2315-13 ;
 - VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
 - VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
 - VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
 - VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
 - VU la consultation électronique des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle, les avis rendus pour le 4 novembre 2024 et confirmés par mail le 18 novembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT les demandes présentées par les organismes ECS (67), GO ! Formations (54) et Groupement Formation (68) ;
- CONSIDÉRANT que les programmes et supports pédagogiques ainsi que les éléments transmis par lesdits organismes permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, telle que fixée par l'arrêté n° 2024/143 du 17 avril 2024, est modifiée par l'ajout des organismes suivants :

- ECS 67 – 8 chemin des Aulnes – 67120 DORLISHEIM
- GO ! Formations – Pôle Industriel Toul Europe – Secteur B40 – Rue Marie Marvingt
54200 TOUL
- Groupement Formation – 41 grande rue – 68380 METZERAL

ARTICLE 2 : La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les organismes agréés remettront à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2024/143 du 17 avril 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

12 DEC. 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général des Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2024/

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER LA FORMATION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Dpt	Organisme de formation	ADRESSE	
08	ALTERNATIVE CONSEIL & FORMATION	33 rue Dubois Crancé	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	EXPERTORISK	11 grande Rue	08430 POIX TERRON
08	Pôle formation UIMM Champagne-Ardenne	135 avenue Charles de Gaulle	08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
08	PREFORE	52 rue de la République	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	ADPS FORMATION/YSCHOOLS	18 avenue des Lombards	10000 TROYES
10	AFC PREVENTION	29 rue du palais de justice	10000 TROYES
10	ALCEVI	3 avenue Beauregard	10400 NOGENT SUR SEINE
10	C'DEFI	61 rue Jean-Baptiste Colbert	10600 LA CHAPELLE ST LUC
10	MAGER PRO	Impasse du Maraud	10600 BARBEREY SAINT SULPICE
10	PREVAT	53 rue de la Paix	10000 TROYES
51	DORIGNY Laurence/F3A CONSULTING	12 place Boris Vian	51370 SAINT BRICE COURCELLES
51	INTERACTIONS ET ENTREPRISE	39 rue Hincmar	51100 REIMS
51	SECILOG	2 rue Maurice Halbwachs	51100 REIMS
54	AFPI LORRAINE	Site technologique St Jacques II 10 rue Alfred Kastler	54320 MAXEVILLE
54	BT EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CAP FORMATION / Christian ALZINGRE	31 bis rue de la Côte	54385 DOMEVRE EN HAYE
54	CCI FORMATION/EESC	3 rue du Mouzon	54520 LAXOU
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	9 rue de l'Eglise	54340 POMPEY
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	GO ! FORMATIONS	Pôle Industriel Toul Europe – Secteur B40 – Rue Marie Marvingt	54200 TOUL
54	Franck TRUSSARDI /FT CONSULTANTS	18 allée de la Forêt de la Reine	54500 VANDOEUVRE LES NANCY
54	JMW CONSEIL	3 place des Tilleuls	54890 ONVILLE
54	MAVIAN	7 allée du Parc	54940 BELLEVILLE
54	PREMARISQ	38 rue Pasteur	54140 JARREVILLE LA MALGRANGE
54	PREVIATECH	120 avenue Foch	54270 ESSEY LES NANCY
54	RISK PARTENAIRES	Centre commercial St Michel – Rue des traits la ville – BP 80048	54203 TOUL cedex
54	SOCIAL SOLUTIONS ET PARTENAIRES	Immeuble Thiers – 4 rue Piroux	54048 NANCY Cedex
54	7 ERGONOMIE	8 les Allées de la Malgrange	54140 JARVILLE
55	AMIFOP	8 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer	55000 BAR LE DUC
55	PREVENT EST	17 ruelle de l'Eglise	55000 FAINS VEEL
57	ADALIE FORMATION	4 rue de l'Ecole	57130 JUSSY
57	AFOCOM	7 rue Pablo Picasso	57365 ENNERY
57	AFOREST	4 rue Paul Langevin	57070 METZ

Dpt	Organisme de formation	ADRESSE	
57	ALCHIMIES SARL	14 rue Principale	57660 VAHL EBERSING
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
57	CCI FORMATION MOSELLE	10-12 avenue Foch	57000 METZ
57	CLEF SAS / CP FORMATION	2A rue du Jardin d'Ecosse	57530 ARS LAQUENEXY
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ
57	FEELS'UP	17 rue des Charpentiers ZAC Sébastopol	57070 METZ Cedex
57	OFSIP	2 rue des Carrières	57700 NEUFCHÉF
57	OPEN EDGE	137 rue SAI la Princesse Alix Napo- lÉon	57260 DIEUZE
57	UHLEN CONSEIL FORMATION / UCFE	ZI de l'Éuroport	57500 SAINT AVOLD
57	3 E CONSULTANTS	1 avenue Foch - BP 90448	57008 METZ Cedex
57	3E ETUDES & FORMATIONS	1 avenue Foch -BP 90448	57008 METZ
67	ACF2	16 rue simonis	67100 STRASBOURG
67	ESEIS (ex AFRIS/CIFAL/ECE)	3 rue Sédillot - BP 44	67085 STRASBOURG CEDEX
67	ANTIGONE	6 rue Déserte	67000 STRASBOURG
67	Sonia ARNOUD	118 rue de Hoenheim	67207 NIEDERHAUSBERGEN
67	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	4 rue du Parc Oberhausbergen	67088 STRASBOURG
67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON	3 rue des Cigognes	67960 ENTZHEIM
67	CCI CAMPUS Alsace / Eurométropole	234 avenue de Colmar - BP 40267	67021 STRASBOURG CEDEX 1
67	CEZAM Grand Est	1 rue de la Haye	67300 SCHILTIGHEIM
67	CSI FORMATION	7 rue de l'Industrie	67720 HOERDT
67	Daniel EUSTACHE / DE CONSULTANT FOR- MATIONS	10 rue des Prés	67120 DUTTLENHEIM
67	ECS 67	8 chemin des Aulnes	67120 DORLISHEIM
67	FOKUS	15 rue du Parc	67205 OBERHAUSBERGEN
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	IFOSEP	41 A route des Vosges	67140 EICHHOFFEN
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
67	RCE Conseils	1 rue des Coquelicots	67204 ACHENHEIM
67	TRYAD CONSEIL	8 rue de l'Industrie	67114 ESCHAU
67	VAVF/Salima HEZZAM	2 rue Baldung Grien	67000 STRASBOURG
68	André DOENLEN/AD SECURITE CONSUL- TING	34 rue d' Ensisheim	68110 ILLZACH
68	EP ORIENTATION ET FORMATION / GIFOP FORMATION	4 rue Fredo Krumnov	68200 MULHOUSE
68	ERGOPERFORMANCE	2 rue des Pommiers	68280 LOGELHEIM
68	ESPACE FORMATIONS	48B rue du Général de Gaulle	68190 ENSISHEIM
68	GROUPEMENT FORMATION	41 grande Rue	68380 METZERAL
68	L'ENVOL FORMATION / MAITRISEO EST	50 rue Pierre et Marie Curie	68700 CERNAY
68	RESILIENCE	24 A rue Charles Grad	68000 COLMAR

Dpt	Organisme de formation	ADRESSE	
88	CCI VOSGES	10 rue Claude Gelée – BP 41071	88051 EPINAL cedex
88	Nouvelles Trajectoires Consultants (NTC)	14 rue de la République	88400 GERARMER
88	Séverine TOMASELLI/CAPEST	90 rue de l'Abbé Marchal	88800 VITTEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/716
fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques
en matière économique

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 2315-17 et R. 2315-8 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU la consultation électronique des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle, les avis rendus pour le 4 novembre 2024 et confirmés par mail le 18 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les programmes présentés par les organismes ADALIE FORMATION (57), CCI FORMATION/EESC (54), CONSEILS AVISES (57) et CP FORMATION (57), et que les éléments transmis par lesdits organismes permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres des comités sociaux et économiques en matière économique ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et après avis du CREFOP ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière économique, telle que fixée par l'arrêté n° 2023/730 du 22 décembre 2023, est modifiée par l'ajout des organismes suivants :

- ADALIE FORMATION (57) – 4 rue de l'Ecole – 57130 JUSSY
- CCI FORMATION/EESC (54) - 3 rue de Mouzon - 54520 LAXOU
- CONSEILS AVISES (57) – 1 rue Wangari Maathai – 57140 NORROY LE VENEUR
- CP FORMATION (57) 2A rue du Jardin d'Ecosse – 57530 ARS LAQUENEXY

ARTICLE 2 :

La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière économique. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2023/730 du 22 décembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **12 DEC. 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2024/

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER
LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE
FORMATION ECONOMIQUE**

	Organisme de formation	ADRESSE	
08	ALTERNANCE CONSEIL FORMATION (ACF)	33 rue Dubois Crancé	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	EXPERTORISK	11 grande rue	08430 POIX TERRON
10	ADPS FORMATION	18 avenue des Lombards	10000 TROYES
10	MAGER PRO	Impasse du Marraud	10600 BARBEREY ST SULPICE
10	PREVAT	53 rue de la Paix	10000 TROYES
51	ACKWARE	39 avenue Hoche – bâtiment B	51100 REIMS
51	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	68 boulevard Lundy – BP 62746	51062 REIMS Cedex
51	LG EVENTS	1 allée Louis Jouvét	51430 TINQUEUX
54	BT EST	Site Eiffel – 88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CCI FORMATION/EESC	3 rue de Mouzon	54520 LAXOU
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	9 rue de l'Eglise	54340 POMPEY
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	ECSEL	11 impasse Antoine et Edmond de Becquerel	54425 PULNOY
54	KADMOS	21 rue du 26è BCP	54700 PONT A MOUSSON
54	VALO'FORM&CO	1 rue des Vergers	54136 BOUXIERES AUX DAMES
55	AMIFOP	8 rue Antoine Durenne Parc Bardfer	55000 BAR LE DUC
55	PREVENT EST	17 ruelle de l'Eglise	55000 FAINS-VEEL
57	3E CONSULTANTS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ Cedex 1
57	3E ETUDES & FORMATIONS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ CEDEX 1
57	ADALIE FORMATION	4 rue de l'Ecole	57130 JUSSY
57	AFOCOM	7 rue Pablo Picasso	57365 ENNERY
57	AFOREST	16 quai Paul Wiltzer BP 70188	57005 METZ Cedex 01
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
57	CONSEILS AVISES	1 rue Wangari Maathai	57140 NORROY LE VENEUR
57	CP FORMATION	2A rue du Jardin d'Ecosse	57530 ARS LAQUENEXY
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ

	Organisme de formation	ADRESSE	
57	FEELS'UP	17 rue des Charpentiers ZAC Sébastopol	57070 METZ
57	PROPULS FORMATION	3 allée de la Libération	57100 THIONVILLE
57	UCFE (UHLEN CONSEIL FORMATION ENVIRONNEMENT)	ZI de l'Europe	57500 SAINT AVOLD
67	ACF2	16 rue Simonis	67100 STRASBOURG
67	ESEIS (ex AFRIS/CIFAL/ECE)	3 rue Sédillot – BP 44	67075 STRASBOURG CEDEX
67	André Philippe BELTZUNG	17 rue Principale	67210 BERNARDSWILLER
67	Sonia ARNOUD	118 rue de Hoenheim	67207 NIEDERHAUSBERGEN
67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON / CAPI CONSULT RHIN	3 rue des cigognes Aéroparc 2	67960 ENTZHEIM
67	CAULIER Marie Formations	10 rue des Vosges	67230 HUTTENHEIM
67	CCI CAMPUS ALSACE/Eurométropole	234 avenue de Colmar BP 40267	67021 STRASBOURG Cedex 1
67	CEZAM Grand Est	1 rue de la Haye	67300 SCHILTIGHEIM
67	CSI FORMATION	7 rue de l'Industrie	67720 HOERDT
67	Daniel EUSTACHE / DE CONSULTANT FORMATIONS	10 rue des près	67120 DUTTLENHEIM
67	FOKUS	15 rue du parc	67205 OBERHAUSBERGEN
67	FORSANTAL	4 rue des Noyers	67640 FEGERHEIM
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	RCE CONSEILS	15 impasse des Capucines	67450 LAMPERTHEIM
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
88	ALBAN FEBWAY/NT CONSULTANTS	14 rue de la République	88400 GERARDMER
88	CCI VOSGES	10 rue Claude Gelée BP 41071	88051 EPINAL Cedex



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Rectorat
Service inter académique des affaires juridiques
Service du conseil et contrôle des comptes
et de légalité des EPLE**

**ARRETE n° /2024
PORTANT DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES
DU LYCEE HEINRICH NESSEL D'HAGUENAU**

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** la circulaire NOR/INT/B/89/00114/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU** l'avis du conseil d'administration du lycée Heinrich Nessel daté du 2 juillet 2024 (séance n°5 / délibérations n° 115) ;
- VU** la délibération n° 24CP-1288 du 20 septembre 2024 de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la désaffectation de l'Enseignement Public des équipements proposés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024/539 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Olivier Klein, Recteur de l'académie de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté académique du 4 novembre 2024 portant délégation administrative de signature du recteur de l'académie de Strasbourg.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est déclarée désaffectée de l'usage d'enseignement public, l'emprise foncière d'une superficie de 6 288 m² du lycée Heinrich Nessel - Haguenau située sur les parcelles cadastrées EZ n°50 pour 3 579 m² et EZ n° 239 pour 2 709 m².

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est, Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg et le chef d'établissement du lycée Heinrich Nessel sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 2 décembre 2024

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie


Claudine MACRESY-DUPORT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2024/CS 233 en date du 06.12.2024

portant fixation de la dotation globale de financement 2024

du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jacques PREISS d'une capacité de 86 places

géré par l'association ACCES
(N°FINESS ETABLISSEMENT : 68 001 6425)
(N°SIRET SIEGE : 324 128 859 001 25)
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** les délégations de gestion en date du 23 janvier et 1^{er} octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations le cas échéant) du département Haut-Rhin ;
 - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
 - Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile PREISS d'ACCES ;
 - Vu** le courriel du **26 octobre** 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du **17 septembre** 2024 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA **ACCES** ;
 - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du **2 octobre** 2024 ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ACCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	54 314 € 0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	369 730 € 0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	252 302.68 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	676 346.68 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR	659 830 € 0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 300 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 117 €
	Résultat incorporé (excédent)	9 099.68 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	676 346.68 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA PREISS ACCES est fixée à 659 830 €.

Le résultat 2022 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 9 099.68 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

Article 3

Pour l'année 2024, 0 € de **crédits non reconductibles** sont accordés.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278 Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945 Clé RIB : 60

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

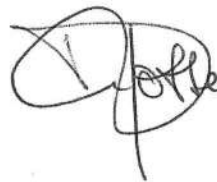
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'unité cohésion sociale
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lafosse', is written over a circular stamp or seal that is partially obscured by the ink.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : PREISS ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	56 206 €	Ferme
Février	56 206 €	Ferme
Mars	56 206 €	Ferme
Avril	56 206 €	Ferme
Mai	56 206 €	Ferme
Juin	56 206 €	Ferme
Juillet	56 206 €	Ferme
Août	56 206 €	Ferme
Septembre	56 206 €	Ferme
Octobre*	56 206 €	Ferme
Novembre	56 206 €	Ferme
Décembre	41 564€	Ferme
	659 830 €	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CADA : ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	55 744 €	Ferme
Février	55 744 €	Ferme
Mars	55 744 €	Ferme
Avril	55 744 €	Option
Mai	55 744 €	Option
Juin	55 744 €	Option
Juillet	55 744 €	Option
Août	55 744 €	Option
Septembre	55 744 €	Option
Octobre	55 744 €	Option
Novembre	55 744 €	Option
Décembre	55 745.68 €	Option
	668 929.68 €	

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2024/CS 294 en date du 06.12.2024

portant fixation de la dotation globale de financement 2024

du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 121 places
géré par APPUIS

(N° FINESS: 68 001 643 3)
(N°SIRET : 77895481800077)
« 22 rue ZUBER 68100 MULHOUSE »

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de

défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** les délégations de gestion en date du 23 janvier et 1^{er} octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations le cas échéant) du département Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de APPUIS ;
- Vu** le courriel du **27 juin** 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association APPUIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **17 septembre** 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA **APPUIS** ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **1^{ER} octobre** 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA APPUIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	141 200 € 0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR -Dont CNR	459 933 € 8 000 € 7 500 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	346 181 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	947 314 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR - Dont CNR	937 014 € 8 000 € 7 500 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 800 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 500 €

	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	947 314 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA APPUIS est fixée à 937 014 € dont 15 500 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2022 étant déficitaire, une reprise d'un montant de 0 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

Article 3

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **15 500 €** sont ainsi ventilés :

- 8 000 € au titre du financement de l'évaluation externe
- 7 500 € au titre du financement des frais de formations.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

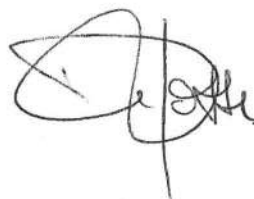
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'unité cohésion sociale
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lafosse', written over a faint circular stamp or watermark.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	76 976 €	Ferme
Février	76 976 €	Ferme
Mars	76 976 €	Ferme
Avril	76 976 €	Ferme
Mai	76 976 €	Ferme
Juin	76 976 €	Ferme
Juillet	76 976 €	Ferme
Août	76 976 €	Ferme
Septembre	76 976 €	Ferme
Octobre*	76 976 €	Ferme
Novembre	76 976 €	Ferme
Décembre	90 278€	Ferme
	937 014 €	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CADA : APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	76 793 €	Ferme
Février	76 793 €	Ferme
Mars	76 793 €	Ferme
Avril	76 793 €	Option
Mai	76 793 €	Option
Juin	76 793 €	Option
Juillet	76 793 €	Option
Août	76 793 €	Option
Septembre	76 793 €	Option
Octobre	76 793 €	Option
Novembre	76 793 €	Option
Décembre	76 791 €	Option
	921 514 €	

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2024 / CS 235 en date du 06.12.2024

portant fixation de la dotation globale de financement 2024

du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) MUNSTER d'une capacité de 58 places

géré par l'association ACCES
(N°FINESSE ETABLISSEMENT : 68 001 7795)
(N°SIRET SIEGE : 324 128 859 001 25)
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de

défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** les délégations de gestion en date 23 janvier et du 1^{er} octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (*et de la protection des populations le cas échéant*) du département Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile MUNSTER d'ACCES ;
- Vu** le courriel du **26 octobre** 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du **17 septembre** 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA **ACCES** ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du **2 octobre** 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ACCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	60 547 € 0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	207 272 € 0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	174 173.43 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	441 992.43 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR	430 422 € 0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 050 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 117 €
	Résultat incorporé (excédent)	6 403.43 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	441 992.43 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA MUNSTER ACCES est fixée à 430 422 €.

Le résultat 2022 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 6 403.43 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

Article 3

Pour l'année 2024, 0 € de **crédits non reconductibles** sont accordés.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278 Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945 Clé RIB : 60

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

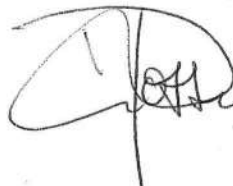
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'unité cohésion sociale
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL' or similar initials, with a vertical line extending downwards from the bottom right of the signature.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA MUNSTER ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	36 281 €	Ferme
Février	36 281 €	Ferme
Mars	36 281 €	Ferme
Avril	36 281 €	Ferme
Mai	36 281 €	Ferme
Juin	36 281 €	Ferme
Juillet	36 281 €	Ferme
Août	36 281 €	Ferme
Septembre	36 281 €	Ferme
Octobre*	36 281 €	Ferme
Novembre	36 281 €	Ferme
Décembre	31 331 €	Ferme
	430 422 €	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

**CADA : MUNSTER
ACCES**

Mois	Montant	Type
Janvier	36 402 €	Ferme
Février	36 402 €	Ferme
Mars	36 402 €	Ferme
Avril	36 402 €	Option
Mai	36 402 €	Option
Juin	36 402 €	Option
Juillet	36 402 €	Option
Août	36 402 €	Option
Septembre	36 402 €	Option
Octobre	36 402 €	Option
Novembre	36 402 €	Option
Décembre	36 403.43 €	Option
	436 825.43 €	

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2024/CS 296 en date du 06.10.2024

portant fixation de la dotation globale de financement 2024

du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) VICTOR HUGO d'une capacité de 87 places

géré par l'association ACCES
(N°FINESS ETABLISSEMENT : 68 001 7902)
(N°SIRET SIEGE : 324 128 859 001 25)
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** les délégations de gestion en date du 23 janvier et 1^{er} octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations le cas échéant) du département Haut-Rhin ;
 - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
 - Vu** l'arrêté du 11 août 2022 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile VICTOR HUGO ;
 - Vu** le courriel du **26 octobre** 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du **17 septembre** 2024 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA **ACCES** ;
 - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du **2 octobre** 2024 ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ACCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	62 605 € 0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	370 066 € 0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	252 482.50 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	685 153.50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR	651 521 € 0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 800 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 117 €
	Résultat incorporé (excédent)	26 715.50 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	685 153.50 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA VICTOR HUGO ACCES est fixée à 651 521 €.

Le résultat 2022 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 26 715.50 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

Article 3

Pour l'année 2024, 0 € de **crédits non reconductibles** sont accordés.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278 Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945 Clé RIB : 60

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

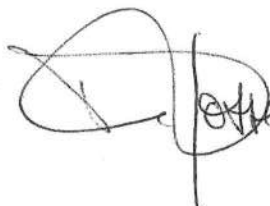
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'unité cohésion sociale
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lafosse', written over a faint circular stamp or watermark.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA MUNSTER ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	56 987 €	Ferme
Février	56 987 €	Ferme
Mars	56 987 €	Ferme
Avril	56 987 €	Ferme
Mai	56 987 €	Ferme
Juin	56 987 €	Ferme
Juillet	56 987 €	Ferme
Août	56 987 €	Ferme
Septembre	56 987 €	Ferme
Octobre*	56 987 €	Ferme
Novembre	56 987 €	Ferme
Décembre	24 664 €	Ferme
	651 521 €	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

**CADA : V. HUGO
ACCES**

Mois	Montant	Type
Janvier	56 520 €	Ferme
Février	56 520 €	Ferme
Mars	56 520 €	Ferme
Avril	56 520 €	Option
Mai	56 520 €	Option
Juin	56 520 €	Option
Juillet	56 520 €	Option
Août	56 520 €	Option
Septembre	56 520 €	Option
Octobre	56 520 €	Option
Novembre	56 520 €	Option
Décembre	56 516.50 €	Option
	678 236.50 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/237 en date du 06-12-2024
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 198 places
géré par l'association AARS
(N° FINESS établissement : 54001988)
N° SIRET : 32174856800235
Adresse : 11 RUE JEAN JAURES – 54320 MAXEVILLE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 janvier 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle;

- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 1^{er} octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du **29 octobre 2004** portant autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'AARS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association **AARS** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **27 septembre 2024** ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de l'AARS ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 25 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'AARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	222 000,62€ - €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	704 000,00€ - €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	659 000,00€ - €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	1 585 000,62 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR	1 540 030,00€ - €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Résultat incorporé (excédent)	11 970,62 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	1 585 000,62 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA de l'AARS est fixée à 1 540 030,00 € (un million cinq cent quarante mille trente euros).

Le résultat 2022 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 11 970,62 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

Article 3

Pour l'année 2024, il n'y a pas de **crédits non reconductibles**.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'unité cohésion sociale
Denis LAFOSSE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : AARS

Mois	Montant	Type
Janvier	124 948,16 €	Ferme
Février	124 948,16 €	Ferme
Mars	124 948,16 €	Ferme
Avril	124 948,16 €	Ferme
Mai	124 948,16 €	Ferme
Juin	124 948,16 €	Ferme
Juillet	124 948,16 €	Ferme
Août	124 948,16 €	Ferme
Septembre	124 948,16 €	Ferme
Octobre	124 948,16 €	Ferme
Novembre*	145 274,20 €	Ferme
Décembre	145 274,20 €	Ferme
	1 540 030,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CADA : AARS

Mois	Montant	Type
Janvier	129 333,38 €	Ferme
Février	129 333,38 €	Ferme
Mars	129 333,38 €	Ferme
Avril	129 333,38 €	Option
Mai	129 333,38 €	Option
Juin	129 333,38 €	Option
Juillet	129 333,38 €	Option
Août	129 333,38 €	Option
Septembre	129 333,38 €	Option
Octobre	129 333,38 €	Option
Novembre	129 333,38 €	Option
Décembre	129 333,44 €	Option
	1 552 000,62 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/298 en date du 06.12.2024
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 111 places
géré par l'association France Horizon
(N° FINESS établissement : 540024031)
N° SIRET : 77566670400892
5 rue de la Moselotte – 54520 LAXOU

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 janvier 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 1^{er} octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2016 portant autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de France Horizon ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA France Horizon ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 25 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	145 000,20€ - €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	419 000,00€ - €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	305 981,08€ - €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	869 981,28 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR	840 159,08€ - €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Résultat incorporé (excédent)	19 822,20 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	869 981,28 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA France Horizon est fixée à 840 159,08 € (huit cent quarante mille cent cinquante neuf euros et huit centimes)

Le résultat 2022 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 19 822,20 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

Article 3

Pour l'année 2024, il n'y a pas de **crédits non reconductibles**.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'unité cohésion sociale
Denis LAFOSSE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	68 123,41 €	Ferme
Février	68 123,41 €	Ferme
Mars	68 123,41 €	Ferme
Avril	68 123,41 €	Ferme
Mai	68 123,41 €	Ferme
Juin	68 123,41 €	Ferme
Juillet	68 123,41 €	Ferme
Août	68 123,41 €	Ferme
Septembre	68 123,41 €	Ferme
Octobre	68 123,41 €	Ferme
Novembre*	79 462,49 €	Ferme
Décembre	79 462,49 €	Ferme
	840 159,08 €	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

CADA : France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	71 665,10 €	Ferme
Février	71 665,10 €	Ferme
Mars	71 665,10 €	Ferme
Avril	71 665,10 €	Option
Mai	71 665,10 €	Option
Juin	71 665,10 €	Option
Juillet	71 665,10 €	Option
Août	71 665,10 €	Option
Septembre	71 665,10 €	Option
Octobre	71 665,10 €	Option
Novembre	71 665,10 €	Option
Décembre	71 665,18 €	Option
	859 981,28 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2024/ CS 255 en date du 06.12.2024
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de METZ d'une capacité de 142 places
géré par l'association AIEM
(N° FINESS établissement : 570017079)
N° SIRET : 77 561 872 100 143
Adresse : 16-18 rue du Stoxey – 57 000 METZ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**

PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** les délégations de gestion en date du 23 janvier et 1^{er} octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
 - Vu** l'arrêté du préfet de la Moselle DDCS/n°2021-5 en date du 12 février 2021 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de METZ de l'AIEM ;
 - Vu** l'arrêté du préfet de la Moselle DDETS/n°9 du 22 avril 2021 portant autorisation d'extension de 12 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de METZ de l'AIEM aboutissant à une capacité totale de 142 places ;
 - Vu** le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AIEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2024 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de METZ ;
 - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 4 octobre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de METZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	94 132 € 0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	498 022 € 0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	530 394 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	1 122 548,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR	1 109 602 € 0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 532,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 414,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	1 122 548,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA de METZ est fixée à 1 109 602 € (un million cent neuf mille six cent deux euros).

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

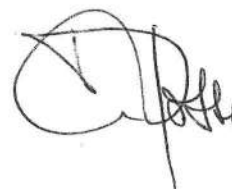
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'unité cohésion sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : AIEM METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	92 214,00 €	Ferme
Février	92 214,00 €	Ferme
Mars	92 214,00 €	Ferme
Avril	92 214,00 €	Ferme
Mai	92 214,00 €	Ferme
Juin	92 214,00 €	Ferme
Juillet	92 214,00 €	Ferme
Août	92 214,00 €	Ferme
Septembre	92 214,00 €	Ferme
Octobre	92 214,00 €	Ferme
Novembre	93 731,00 €	Ferme
Décembre	93 731,00 €	Ferme
	1 109 602,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

CADA : AIEM METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	92 214,00 €	Ferme
Février	92 214,00 €	Ferme
Mars	92 214,00 €	Ferme
Avril	92 214,00 €	Option
Mai	92 214,00 €	Option
Juin	92 214,00 €	Option
Juillet	92 214,00 €	Option
Août	92 214,00 €	Option
Septembre	92 214,00 €	Option
Octobre	92 214,00 €	Option
Novembre	93 731,00 €	Option
Décembre	93 731,00 €	Option
	1 109 602,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/300 en date du **06.12.2024**
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de METZ d'une capacité de 61 places
géré par l'association AIEM
(N° FINESS établissement : 57 002 878 7)
N° SIRET : 775 618 721 00143
Adresse : 16/18 rue du Stoxey – 57 000 METZ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame

Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** les délégations de gestion, en date du 23 janvier et 1^{er} octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410681A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-123 du 27 septembre 2019 portant autorisation de création d'un centre provisoire d'hébergement de 20 places, géré par l'association AIEM ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-30 du 25 mars 2022 portant autorisation d'extension de 6 places du centre provisoire d'hébergement de 20 places, géré par l'association de l'AIEM ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-25 du 14 juin 2023 portant autorisation de création d'un centre provisoire d'hébergement de 35 places, géré par l'association AIEM ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AIEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de l'AIEM de METZ ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 4 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de METZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	52 309 € 0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	289 240 € 0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	284 300 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	625 849,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR	612 849 € 0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	625 849,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CPH de METZ est fixée à 612 849 € (six cent douze mille huit cent quarante neuf euros).

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'unité cohésion sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2024

CPH : AIEM METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	32 308,00 €	Ferme
Février	32 308,00 €	Ferme
Mars	32 308,00 €	Ferme
Avril	32 308,00 €	Ferme
Mai	32 308,00 €	Ferme
Juin	32 308,00 €	Ferme
Juillet	32 308,00 €	Ferme
Août	32 308,00 €	Ferme
Septembre	32 308,00 €	Ferme
Octobre	32 308,00 €	Ferme
Novembre	144 885,00 €	Ferme
Décembre	144 884,00 €	Ferme
	612 849,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CPH : AIEM METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	51 071,00 €	Ferme
Février	51 071,00 €	Ferme
Mars	51 071,00 €	Ferme
Avril	51 071,00 €	Option
Mai	51 071,00 €	Option
Juin	51 071,00 €	Option
Juillet	51 071,00 €	Option
Août	51 071,00 €	Option
Septembre	51 071,00 €	Option
Octobre	51 071,00 €	Option
Novembre	51 071,00 €	Option
Décembre	51 068,00 €	Option
	612 849,00 €	

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2024/RS 301 en date du 06.12.2024
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de ROSSELANGE d'une capacité de 99 places
géré par l'association AMLI
(N° FINESS établissement : 570011361)
N° SIRET : 775 618 929 00043
Adresse du siège : 13, rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ
Adresse du site : rue du Bouswald – 57 780 ROSSELANGE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**

**PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** les délégations de gestion en date du 23 janvier et 1^{er} octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Moselle n° 19 en date du 1^{er} février 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Rosselange ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Moselle DDETS n° 8 du 22 avril 2021 portant autorisation d'extension de 19 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Rosselange aboutissant à une capacité totale de 99 places ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Rosselange ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 4 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Rosselange sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	53 181 € 0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	377 042 € 0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	347 372 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	777 595,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR	729 508 € 0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	44 087,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	777 595,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA de Rosselange est fixée à 729 508 € (sept cent vingt neuf mille cinq cent huit euros).

Le résultat 2022 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 44 087 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'unité cohésion sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : AMLI
ROSSELANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	64 290,00 €	Ferme
Février	64 290,00 €	Ferme
Mars	64 290,00 €	Ferme
Avril	64 290,00 €	Ferme
Mai	64 290,00 €	Ferme
Juin	64 290,00 €	Ferme
Juillet	64 290,00 €	Ferme
Août	64 290,00 €	Ferme
Septembre	64 290,00 €	Ferme
Octobre	64 290,00 €	Ferme
Novembre	43 304,00 €	Ferme
Décembre	43 304,00 €	Ferme
	729 508,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CADA : AMLI
ROSSELANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	64 466,00 €	Ferme
Février	64 466,00 €	Ferme
Mars	64 466,00 €	Ferme
Avril	64 466,00 €	Option
Mai	64 466,00 €	Option
Juin	64 466,00 €	Option
Juillet	64 466,00 €	Option
Août	64 466,00 €	Option
Septembre	64 466,00 €	Option
Octobre	64 466,00 €	Option
Novembre	64 466,00 €	Option
Décembre	64 469,00 €	Option
	773 595,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2024/ES 308 en date du 06.12.2024
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de METZ-BLIDA d'une capacité de 120 places
géré par l'association AMLI
(N° FINESS établissement : 570027573)
N° SIRET : 775 618 929 00084
Adresse du siège : 13, rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ
Adresse du site : 23 avenue de Blida – 57 000 METZ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**

**PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** les délégations de gestion en date du 23 janvier et 1^{er} octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
 - Vu** l'arrêté du préfet de la Moselle n° 2016-1 du 14 avril 2016 portant autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Metz-Blida ;
 - Vu** l'arrêté du préfet de la Moselle n° 2016-4 du 21 septembre 2016 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour une capacité totale de 120 places, situé 23 avenue de Blida à Metz, et géré par l'association AMLI ;
 - Vu** le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2024 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Metz-Blida ;
 - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 4 octobre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Metz-Blida sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	37 982 € 0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	464 570 € 0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	445 666 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	948 218,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR	911 591 € 0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 550,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 976,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	26 101,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	948 218,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA de Metz-Blida est fixée à 911 591 € (neuf cent onze mille cinq cent quatre vingt onze euros).

Le résultat 2022 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 26 101 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

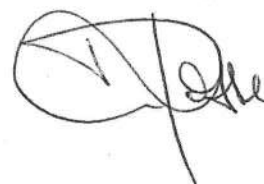
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'unité cohésion sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : AMLI
METZ-BLIDA

Mois	Montant	Type
Janvier	77 927,00 €	Ferme
Février	77 927,00 €	Ferme
Mars	77 927,00 €	Ferme
Avril	77 927,00 €	Ferme
Mai	77 927,00 €	Ferme
Juin	77 927,00 €	Ferme
Juillet	77 927,00 €	Ferme
Août	77 927,00 €	Ferme
Septembre	77 927,00 €	Ferme
Octobre	77 927,00 €	Ferme
Novembre	66 161,00 €	Ferme
Décembre	66 160,00 €	Ferme
	911 591,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

**CADA : AMLI
METZ-BLIDA**

Mois	Montant	Type
Janvier	78 141,00 €	Ferme
Février	78 141,00 €	Ferme
Mars	78 141,00 €	Ferme
Avril	78 141,00 €	Option
Mai	78 141,00 €	Option
Juin	78 141,00 €	Option
Juillet	78 141,00 €	Option
Août	78 141,00 €	Option
Septembre	78 141,00 €	Option
Octobre	78 141,00 €	Option
Novembre	78 141,00 €	Option
Décembre	78 141,00 €	Option
	937 692,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2024/CS 303 en date du 06.12.2024

portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de FLORANGE d'une capacité de 120 places
géré par l'association AMLI

(N° FINESS établissement : 570011379)

N° SIRET : 775 618 929 00365

Adresse du siège : 13, rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ

Adresse du site : 1 avenue de Lorraine – 57 190 FLORANGE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**

**PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** les délégations de gestion en date du 23 janvier et 1^{er} octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
 - Vu** l'arrêté du préfet de la Moselle n° 20 en date du 1^{er} février 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Florange ;
 - Vu** le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2024 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Florange ;
 - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 4 octobre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Florange sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	65 076 € 0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	470 678 € 0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	407 238 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	942 992,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR	783 434 € 0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 300,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	154 258,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	942 992,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA de Florange est fixée à 783 434 € (sept cent quatre vingt trois mille quatre cent trente quatre euros).

Le résultat 2022 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 154 258 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

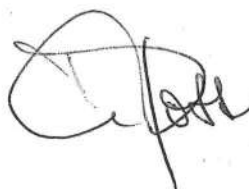
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'unité cohésion sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : AMLI
FLORANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	77 927,00 €	Ferme
Février	77 927,00 €	Ferme
Mars	77 927,00 €	Ferme
Avril	77 927,00 €	Ferme
Mai	77 927,00 €	Ferme
Juin	77 927,00 €	Ferme
Juillet	77 927,00 €	Ferme
Août	77 927,00 €	Ferme
Septembre	77 927,00 €	Ferme
Octobre	77 927,00 €	Ferme
Novembre	2 082,00 €	Ferme
Décembre	2 082,00 €	Ferme
	783 434,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

**CADA : AMLI
FLORANGE**

Mois	Montant	Type
Janvier	78 141,00 €	Ferme
Février	78 141,00 €	Ferme
Mars	78 141,00 €	Ferme
Avril	78 141,00 €	Option
Mai	78 141,00 €	Option
Juin	78 141,00 €	Option
Juillet	78 141,00 €	Option
Août	78 141,00 €	Option
Septembre	78 141,00 €	Option
Octobre	78 141,00 €	Option
Novembre	78 141,00 €	Option
Décembre	78 141,00 €	Option
	937 692,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2024 / CS 304 en date du 06.12.2024
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 26 places
géré par les Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM)
(N° FINESS établissement : 55 000 767 8)
N° SIRET : 200 084 382 00015
Adresse : Route de Lochères – BP.6 – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-31 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 26 novembre 2024, entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410681A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2019-149 du 27 novembre 2019 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du centre provisoire d'hébergement géré par le SEISAAM ;
- Vu** l'arrêté DDETSPP n° 2023-062 du 3 juillet 2023 portant autorisation d'extension du Centre Provisoire d'Hébergement géré par le SEISAAM ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SEISAAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 octobre 2024 ;
- Vu** les observations du 12 novembre 2024 de la personne ayant qualité pour représenter le CPH du SEISAAM ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 15 novembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH géré par le SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 390,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	137 953,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 871,20 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	266 214,20 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	261 214,20 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	266 214,20 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CPH du SEISAAM est fixée à 261 214,20 € (Deux cent soixante et un mille deux cent quatorze euros et vingt centimes).

Le résultat 2022 étant déficitaire, aucune reprise n'est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

Article 3

Pour l'année 2024, aucun crédit reconductible n'est accordé.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

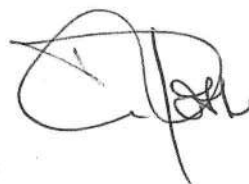
En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'unité cohésion sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2024

CPH : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	21 977,00 €	Ferme
Février	21 977,00 €	Ferme
Mars	21 977,00 €	Ferme
Avril	21 977,00 €	Ferme
Mai	21 977,00 €	Ferme
Juin	21 977,00 €	Ferme
Juillet	21 977,00 €	Ferme
Août	21 977,00 €	Ferme
Septembre	21 977,00 €	Ferme
Octobre	21 977,00 €	Ferme
Novembre	21 977,00 €	Ferme
Décembre	19 467,20 €	Ferme
	261 214,20 €	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CPH : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	21 767,85 €	Ferme
Février	21 767,85 €	Ferme
Mars	21 767,85 €	Ferme
Avril	21 767,85 €	Option
Mai	21 767,85 €	Option
Juin	21 767,85 €	Option
Juillet	21 767,85 €	Option
Août	21 767,85 €	Option
Septembre	21 767,85 €	Option
Octobre	21 767,85 €	Option
Novembre	21 767,85 €	Option
Décembre	21 767,85 €	Option
	261 214,20 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2024/CS 305 en date du 06.10.2024
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 271 places
géré par les Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne (SEISAAM)
(N° FINESS établissement : 550006175)
N° SIRET : 200 084 382 00049
Adresse : Allée du Pré l'Evêque – BP 135 – 55104 VERDUN

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-31 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 26 novembre 2024, entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2016-148 du 09 décembre 2016 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le SEISAAM ;
- Vu** l'arrêté DDETSPP n° 2023-022 du 17 février 2023 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le SEISAAM ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SEISAAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 octobre 2024 ;
- Vu** les observations du 12 novembre 2024 de la personne ayant qualité pour représenter le CADA du SEISAAM ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 15 novembre 2024 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA géré par le SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	472 368,58 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR/Reprise excédent : Renfort personnel	1 080 618,00€ 36 448,54 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	615 483,06 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	2 168 469,64 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 117 621,10 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 400,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	36 448,54 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	2 168 469,64 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA géré par le SEISAAM est fixée à 2 117 621,10 € € (Deux millions cent dix-sept mille six cent vingt-et-un euros et dix centimes).

Le résultat 2022 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 36 448,54 € est affectée sur la dotation globale de financement de 2024.

Article 3

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **36 448,54 €** sont ainsi ventilés :

- 36 448,54 € au titre de renfort du personnel compensé par l'excédent de 2022.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'unité cohésion sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	174 152,77 €	Ferme
Février	174 152,77 €	Ferme
Mars	174 152,77 €	Ferme
Avril	174 152,77 €	Ferme
Mai	174 152,77 €	Ferme
Juin	174 152,77 €	Ferme
Juillet	174 152,77 €	Ferme
Août	174 152,77 €	Ferme
Septembre	174 152,77 €	Ferme
Octobre	174 152,77 €	Ferme
Novembre	174 152,77 €	Ferme
Décembre	201 940,63 €	Ferme
	2 117 621,10 €	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

CADA : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	179 505,80 €	Ferme
Février	179 505,80 €	Ferme
Mars	179 505,80 €	Ferme
Avril	179 505,80 €	Option
Mai	179 505,80 €	Option
Juin	179 505,80 €	Option
Juillet	179 505,80 €	Option
Août	179 505,80 €	Option
Septembre	179 505,80 €	Option
Octobre	179 505,80 €	Option
Novembre	179 505,80 €	Option
Décembre	179 505,84 €	Option
	2 154 069,64 €	

Arrêté DREETS/CS n° 317 en date du 11 décembre 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
l'Association Tutélaire de la Meuse (ATM)
Adresse : 18 Avenue Gambetta – 55005 Bar-le-Duc Cedex
N° FINESS : 55 000 3842
N° SIRET : 315 257 097 000 57

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-31 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} octobre 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations du département de la Meuse qui organise les rôles de chaque service déconcentré, dans le cadre de la campagne de tarification des MJPM, qui a débuté le 15/06/2024 et s'est terminée le 13/08/2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-76 du 27 septembre 2010 d'autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé au 18 Avenue Gambetta – 55005 Bar-le-Duc cedex, géré par l'Association Tutélaire de la Meuse (ATM) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélares de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2024 et du 02 août 2024 ;

Vu les observations transmises par courrier du 24 juillet 2024 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATM ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 12 Août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'ATM sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 191,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles - Surcout énergie Bureau Verdun</i>	5 857,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles - Frais de déménagement et mobilier et mobilier</i>	8 000,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 515 367,00€
	<i>Dont dépenses non reconductibles – Renfort personnel + Reclassement assistantes</i>	89 801,01 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles – Frais honoraires et avocat</i>	7 900,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles – Formation et contrat de professionnalisation</i>	23 604,47 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	285 780,42 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles – Petits travaux et équipement nouveaux bureaux Verdun</i>	18 705,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles – Inauguration Bureau</i>	3 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	1 967 338,42 €
	Recettes	Groupe I - Produits de la tarification
Groupe I – Dont Crédits non reconductibles		121 305,48 €
Groupe I – Participation usagers		302 000,00 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		3 841,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables		29 001,22 €
Résultat incorporé (excédent)		45 391,00 €
Total des recettes (I+II+III)		1 967 338,42 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATM est fixée à **1 587 105,20 €** (Un million cinq cent quatre-vingt-sept mille cent-cinq euros et vingt centimes) dont **121 305,48 €** (Quatre-vingt-dix-sept mille sept-cent-un euros et un centime) de crédits non reconductibles.

Une reprise d'excédent de 45 391,00 € est affecté à la réduction des charges d'exploitation et au financement de mesures d'exploitation.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à **99,7 %** soit un montant de **1 582 343,88 €** ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Meuse est fixée à **0,3 %**, soit un montant de **4 761,32 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **125 535,78 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés ente le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2024** : 1 582 343,88 € (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023** : 1 262 663,42 € ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2024 (=a - b)** : 319 680,46 € ;
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice)** : 319 680,46 €.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **1 582 343,88 €** (Un million cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cent quarante-trois euros et quatre-vingt-huit centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS55
- Tiers : 1001303487
- Groupe de marchandises : 12.02.01.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Meuse et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Le Chef de l'unité cohésion sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'ATM

Mois	Montant	Type
Janvier	114 787,59 €	Ferme
Février	114 787,59 €	Ferme
Mars	114 787,59 €	Ferme
Avril	114 787,59 €	Ferme
Mai	114 787,58 €	Ferme
Juin	114 787,58 €	Ferme
Juillet	114 787,58 €	Ferme
Août	114 787,58 €	Ferme
Septembre	114 787,58 €	Ferme
Octobre	114 787,58 €	Ferme
Novembre	114 787,58 €	Ferme
Décembre	319 680,46 €	Ferme
	1 582 343,88 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'ATM

Mois	Montant	Type
Janvier	125 535,78 €	Ferme
Février	125 535,78 €	Ferme
Mars	125 535,78 €	Ferme
Avril	125 535,78 €	Option
Mai	125 535,78 €	Option
Juin	125 535,78 €	Option
Juillet	125 535,78 €	Option
Août	125 535,78 €	Option
Septembre	125 535,79 €	Option
Octobre	125 535,79 €	Option
Novembre	125 535,79 €	Option
Décembre	125 535,79 €	Option
	1 506 429,40 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 318 en date du 11 décembre 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
l'Union pour les Droits et l'Accompagnement des Familles (UDAF)
Adresse : 7 et 7 bis Quai Carnot – 55002 Bar-le-Duc Cedex
N° FINESS : 55 000 3834
N° SIRET : 783 382 393 000 24

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-31 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} octobre 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations du département de la Meuse qui organise les rôles de chaque service déconcentré, dans le cadre de la campagne de tarification des MJPM, qui a débuté le 15/06/2024 et s'est terminée le 13/08/2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-77 du 27 septembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé, situé au 7 Bis Quai Carnot à Bar-le-Duc, géré par l'UDAF ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 23 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2024 et du 02 août 2024 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 23 juillet 2024 et du 05 août 2024 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 02 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 800,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles – Mobilier espace-accueil</i>	3 800,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles – cloisons acoustiques pour bureaux en open-space</i>	3 000,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 810 048,15 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles – Renfort personnel RH</i>	33 000,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles - Formation du personnel</i>	14 000,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	164 854,66 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles – logiciel + tablettes graphiques</i>	5 955,85 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles – Equipement d'un défibrillateur</i>	1 120,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	2 143 702,81 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 860 946,96 €
	Groupe I - Dont Crédits non reconductibles	48 120,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	270 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	12 755,85 €
	Total des recettes (I+II+III)	2 143 702,81 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF est fixée à **1 860 946,96 euros (Un million huit cent soixante mille neuf cent quarante-six euros et quatre-vingt-seize centimes)** dont **48 120,00 €** euros de crédits non reconductibles.

Une reprise d'excédent d'un montant de **12 755,85 €** est affecté au financement de mesures non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à **99,7 %** soit un montant de **1 855 364,12 €** ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Meuse est fixée à **0,3 %**, soit un montant de **5 582,84 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **151 666,66 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2024** : 1 855 364,12 € (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023** : 1 648 434,00 € ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2024 (=a – b)** : 206 930,12 €
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice)** : 206 930,12 €.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 855 364,12 € (Un million huit cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quatre euros et douze centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS55
- Tiers : 1000254251
- Groupe de marchandises : 12.02.01.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Meuse et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Le Chef de l'unité cohésion sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	149 857,64 €	Ferme
Février	149 857,64 €	Ferme
Mars	149 857,64 €	Ferme
Avril	149 857,64 €	Ferme
Mai	149 857,64 €	Ferme
Juin	149 857,64 €	Ferme
Juillet	149 857,64 €	Ferme
Août	149 857,63 €	Ferme
Septembre	149 857,63 €	Ferme
Octobre	149 857,63 €	Ferme
Novembre	149 857,63 €	Ferme
Décembre	206 930,12 €	Ferme
	1 855 364,12 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	151 666,66 €	Ferme
Février	151 666,66 €	Ferme
Mars	151 666,66 €	Ferme
Avril	151 666,66 €	Option
Mai	151 666,66 €	Option
Juin	151 666,66 €	Option
Juillet	151 666,66 €	Option
Août	151 666,67 €	Option
Septembre	151 666,67 €	Option
Octobre	151 666,67 €	Option
Novembre	151 666,67 €	Option
Décembre	151 666,67 €	Option
	1 819 999,97 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/190 en date du 10 décembre 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
gérés par l'association ADOMA :**

- CADA Revin d'une capacité de 106 places, N° FINESS : 080006919, N° SIRET : 788 058 030 01766
Adresse : 17 rue des genêts – 08500 REVIN
- CADA d'Herseange d'une capacité de 110 places, N° FINESS 540023819, N° SIRET : 78805803009579
Adresse : 24 rue du coteau – 54440 HERSERANGE
- CADA de Pompey d'une capacité de 90 places, N° FINESS : 540019791, N° SIRET : 78805803009579
Adresse : 28 rue du Val des Tuileries – 54340 POMPEY
- CADA d'Essey lès Nancy d'une capacité de 160 places, N° FINESS : 540015518,
N° SIRET : 78805803009579
Adresse : 118 avenue du 69ème RI – 54270 ESSEY LES NANCY
- CADA de Metz-Drogon d'une capacité de 120 places, N° FINESS établissement : 57 002 852 2,
N° SIRET : 788 058 030 09579
Adresse : 20 rue Drogon – 57 000 METZ
- CADA de Forbach d'une capacité de 180 places, N° FINESS établissement : 570021709,
N° SIRET : 788 058 030 09579
Adresse : 20, rue Marienau – 57600 FORBACH
- CADA de Saint-Avold d'une capacité de 90 places, N° FINESS établissement : 570027581,
N° SIRET : 788 058 030 09579
Adresse du site : 15A, impasse de la Forêt – 57 730 FOLSCHVILLER
- CADA de Strasbourg d'une capacité de 205 places, N° FINESS : 670006238,
N° SIRET : 788 058 030 07680
Adresse : 24, rue de Macôn- 67100 STRASBOURG
- CADA Les Vignes d'une capacité de 285 places, N° FINESS : 68 001 603 7, N°SIRET : 788 058 030 00594
Adresse : 16 chemin de l'Entlen - 68040 INGERSHEIM
- CADA Provence d'une capacité de 110 places, N° FINESS : 68 000 354 8, N°SIRET : 788 058 030 06740
Adresse : b22 rue de Provence - 68100 MULHOUSE
- CADA Vosges d'une capacité de 150 places, N° FINESS : 880007802, N° SIRET : 78805803009298
Adresse : 7 quartier de la Magdeleine – 88000 ÉPINAL

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, M. WITKOWSKI (Jacques) ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 Octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 Octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 Octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu les délégations de gestion en date du 1^{er} octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations le cas échéant) des départements des Ardennes, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges ;

Vu l'arrêté DREETS n°2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;

Vu l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 signé le 22 mai 2024 entre l'association ADOMA et l'État ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;

Vu les courriers du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Adoma a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 octobre 2024 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 Octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles des centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par ADOMA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	921 674,65 €	TOTAL CREDITS : 12 738 397,09 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	5 050 907,70€	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	6 765 814,74€	
	Total dépenses	12 738 397,09 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	12 545 578,39 €	TOTAL CREDITS : 12 738 397,09 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	188 718,70 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissables	4 100 €	
	Total Recettes	12 738 397,09 €	

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à **12 545 578,39€** douze millions cinq cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-dix-huit et trente-neuf centimes.

Article 2 :

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2024, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 11 453 070.31 €, il reste à verser ADOMA la somme de **1 092 508,08 €**.

Département	Montant versé janvier à novembre 2024	Mensualité à verser décembre 2024	Total DGF année 2024
DDETSPP des Ardennes	757 196,00 €		
DDETS de la Meurthe-et-Moselle	2 581 426,65 €		
DDETS de Moselle	2 785 904,00 €		
DDETS du Bas-Rhin	1 464 386,00 €		

DDETSPP du Haut-Rhin	2 820 543,00 €		
DDETSPP des Vosges	1 043 614,66 €		
Sous total	11 453 070,31 €		
UO DREETS Grand Est		1 092 508,08 €	
Total			12 545 578,39 €

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 1 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15 ;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

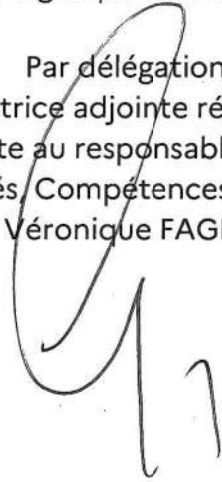
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024**

Mois	Centre financier										Total	Type	
	0303-DR67- DP08	0303-DR67- DP54	0303-DR67- DP57	0303-DR67- DP67	0303-DR67- DP68	0303-DR67- DP88	0303-DR67- DR67						
janv-24	68 836,00 €	234 675,15 €	253 264,00 €	133 126,00 €	256 413,00 €	94 874,06 €						Ferme	
févr-24	68 836,00 €	234 675,15 €	253 264,00 €	133 126,00 €	256 413,00 €	94 874,06 €						Ferme	
mars-24	68 836,00 €	234 675,15 €	253 264,00 €	133 126,00 €	256 413,00 €	94 874,06 €						Ferme	
avr-24	68 836,00 €	234 675,15 €	253 264,00 €	133 126,00 €	256 413,00 €	94 874,06 €						Ferme	
mai-24	68 836,00 €	234 675,15 €	253 264,00 €	133 126,00 €	256 413,00 €	94 874,06 €						Ferme	
juin-24	68 836,00 €	234 675,15 €	253 264,00 €	133 126,00 €	256 413,00 €	94 874,06 €						Ferme	
juil-24	68 836,00 €	234 675,15 €	253 264,00 €	133 126,00 €	256 413,00 €	94 874,06 €						Ferme	
août-24	68 836,00 €	234 675,15 €	253 264,00 €	133 126,00 €	256 413,00 €	94 874,06 €						Ferme	
sept-24	68 836,00 €	234 675,15 €	253 264,00 €	133 126,00 €	256 413,00 €	94 874,06 €						Ferme	
oct-24	68 836,00 €	234 675,15 €	253 264,00 €	133 126,00 €	256 413,00 €	94 874,06 €						Ferme	
nov-24	68 836,00 €	234 675,15 €	253 264,00 €	133 126,00 €	256 413,00 €	94 874,06 €						Ferme	
déc-24											1 092 508,08€		Ferme
Total année 2024	757 196,00 €	2 581 426,65 €	2 785 904,00 €	1 464 386,00 €	2 820 543,00 €	1 043 614,66 €	2 820 543,00 €	1 092 508,08 €	1 092 508,08 €	12 545 578,39 €			

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

Mois	0303-DR67- DR67	Type
Janvier	1 045 464,87 €	Ferme
Février	1 045 464,87 €	Ferme
Mars	1 045 464,87 €	Ferme
Avril	1 045 464,87 €	Option
Mai	1 045 464,87 €	Option
Juin	1 045 464,87 €	Option
Juillet	1 045 464,87 €	Option
Août	1 045 464,87 €	Option
Septembre	1 045 464,87 €	Option
Octobre	1 045 464,87 €	Option
Novembre	1 045 464,87 €	Option
Décembre	1 045 464,87 €	Option
Total année 2025	12 545 578,39 €	

ANNEXE 3

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024 et les numéros d'EJ

Départements	Structures	Total versé de janvier à novembre 2024	EJ
Ardennes (08)	CADA Revin	757 196,00 €	2104275189
Meurthe-et-Moselle (54)	CADA Herserange	786 133,26 €	2104274105
	CADA Pompey	649 091,63 €	2104274301
	CADA Essey	1 146 201,76 €	2104274300
Moselle (57)	CADA Metz Drogon	857 208,00 €	2104276744
	CADA Forbach	1 285 801,00 €	2104276742
	CADA Saint Avold	642 895,00 €	2104276743
Bas-Rhin (67)	CADA Bas-Rhin	1 464 386,00 €	2104276521
Haut-Rhin (68)	CADA Colmar Ingersheim Les Vignes	2 052 391,00 €	2104274384
	CADA Mulhouse	768 152,00 €	2104274383
Vosges (88)	CADA Vosges	1 043 614,66 €	2104280224
Total Grand Est (janv. à nov.)		11 453 070,31 €	
Reste à verser en décembre		1 092 508,08 €	
Total DRL 2024		12 545 578,39 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/191 en date du 10 décembre 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH)
gérés par l'association ADOMA :**

CPH Malgré Nous-Metz- 58 places
N° FINESS établissement : 570028217
N° SIRET : 788 058 030 09611
Adresse : 4,5,6 rue des Malgré Nous – 57 000 METZ

CPH Vosges – 45 places
N° FINESS établissement : 880008560
N° SIRET : 78805803009298
Adresse : 7 quartier de la Magdeleine – 88000 ÉPINAL

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, M. WITKOWSKI (Jacques) ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;

Vu les délégations de gestion en date du 1^{er} octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations le cas échéant) des départements des Ardennes, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges ;

Vu l'arrêté NOR : IOMV2410681A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;

Vu l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du

décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 signé le 22 mai 2024 entre l'association ADOMA et l'État ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des centres provisoires d'hébergement de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;

Vu les courriers du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Adoma a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 octobre 2024 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 Octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles des centres provisoires d'hébergement gérés par ADOMA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 465,01 €	TOTAL CREDITS : 1 074 807,10€
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	476 287,59 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	473 054,50 €	
	Total dépenses	1 074 807,10 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	975 519,20 €	TOTAL CREDITS : 1 074 807,10 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	38 997,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissables	1 000,00 €	
	Résultat incorporé (Excédent) N-2	59 290,90 €	
	Total Recettes	1 074 807,10€	

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à **975 519,20€** neuf cent soixante-quinze mille cinq cent dix-neuf et vingt centimes.

Article 2 :

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2024, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de **933 097,00 €**, il reste à verser ADOMA la somme de **42 422,20 €**.

Département	Montant versé janvier à novembre 2024	Mensualité à verser décembre 2024	Total DGF année 2024
DDETS de Moselle	532 686,00 €		
DDETSPP des Vosges	400 411,00 €		
Sous total	933 097,00 €		

UO DREETS Grand Est		42 422,20 €	
Total			975 519,20 €

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 1 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

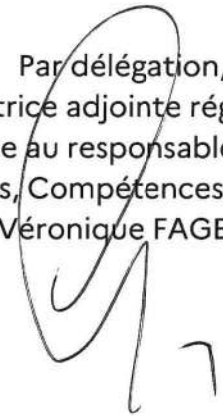
Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et

des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024**

Mois	0303-DR67-DP57	0303-DR67-DP88	0303-DR67-DR67	Total	Type
janv-24	48 426,00 €	36 401,00 €			Ferme
févr-24	48 426,00 €	36 401,00 €			Ferme
mars-24	48 426,00 €	36 401,00 €			Ferme
avr-24	48 426,00 €	36 401,00 €			Ferme
mai-24	48 426,00 €	36 401,00 €			Ferme
juin-24	48 426,00 €	36 401,00 €			Ferme
juil-24	48 426,00 €	36 401,00 €			Ferme
août-24	48 426,00 €	36 401,00 €			Ferme
sept-24	48 426,00 €	36 401,00 €			Ferme
oct-24	48 426,00 €	36 401,00 €			Ferme
nov-24	48 426,00 €	36 401,00 €			Ferme
Mensualité à verser décembre 2024			42 422,20 €		
Total année 2024	532 686,00 €	400 411,00 €	42 422,20 €	975 519,20 €	Ferme

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

Mois	0303-DR67- DR67	Type
Janvier	86 234, 18 €	Ferme
Février	86 234, 18 €	Ferme
Mars	86 234, 18 €	Ferme
Avril	86 234, 18 €	Option
Mai	86 234, 18 €	Option
Juin	86 234, 18 €	Option
Juillet	86 234, 18 €	Option
Août	86 234, 18 €	Option
Septembre	86 234, 18 €	Option
Octobre	86 234, 18 €	Option
Novembre	86 234, 18 €	Option
Décembre	86 234, 18 €	Option
Total année 2025	1 034 810,10 €	

ANNEXE 3

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024 et les numéros d'EJ**

Départements	Structures	Total versé de janvier à novembre 2024	EJ
Moselle (57)	CPH Metz Malgré nous	532 686,00 €	2104274600
Vosges (88)	CPH Vosges	400 411,00 €	2104280223
Total Grand Est (janv. À nov.)		933 097,00 €	
Reste à verser		42 422,20 €	
Total DRL 2024		975 519,20 €	

**ARRÊTÉ n° 2024-38 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative
en faveur de la responsable adjointe du pôle « Politique du travail »**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté d'affectation du 26 septembre 2023 de Mme Caroline DECLEIR au poste de responsable adjointe du pôle politique du travail de la DREETS de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Décisions administratives et commissions administratives

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline DECLEIR à l'effet de représenter Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, au sein des commissions administratives prévues par le code du travail.

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline DECLEIR à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle femmes/hommes	Art. L. 1143-3 et D. 1143-6
Homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Art. L. 1237-14 et R. 1237-3
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Art. L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11
Décision de suspension de la prestation de services pour manquement grave de l'employeur	Art. L. 1263-4
Décision de suspension de la prestation de services pour défaut de transmission de la déclaration subsidiaire de détachement	Art. L. 1263-4-1
Décision d'interdiction de prestation de service internationale pour absence de paiement de l'amende administrative	Art. L. 1263-4-2
Décision de recours sur une décision de l'inspecteur du travail portant sur le contenu du règlement intérieur	Art. L. 1322-3 et R. 1322-1
Établissement de la liste des défenseurs syndicaux	Art. D. 1453-2-1
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
Mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés : publication de la liste des candidatures ; décision de validation ou de refus des documents de propagande	Art. R. 2122-38 et R. 2122-48-1
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Art. L. 2142-1-2 et L. 2143-11
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	Art. L. 2143-11 et R. 2143-6
Désignation du directeur départemental ou de son suppléant siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	Art. L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	Art. L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	Art. L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	Art. L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	Art. L. 2314-13 et R2314-3
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	Art. L. 2315-37
Décision de répartition des sièges entre établissements et collègues électoraux	Art. L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	Art. L. 2333-4 et R.2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Art. L. 2333-6
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	Art. L. 2345-1 et R. 2345-1
PARTIE 3 – DURÉE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail statuant sur une demande de dérogation à la durée quotidienne maximale	Art. D. 3121-7
Décision autorisant le dépassement de la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Art. R.3121-14
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	Art. R. 3121-16
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Art. L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Art. L.3121-25 et R. 3121-11

Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	Art. R. 3121-32
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande de dérogation à la durée quotidienne en cas de travail de nuit	Art. L. 3122-6 et R.3122-4
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande d'affectation à des postes soumis à du travail de nuit	Art. L. 3122-21 et R. 3122-10
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande de dérogation à la durée minimale de repos quotidien	Art. L. 3131-3 et D. 3131-7
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place du travail en continu	Art. L3132-14 et R. 3132-14
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance	Art. L. 3132-18 et R. 3132-14
Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	Art. L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	
Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement	Art. R. 4152-17
Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'intérim	Art. L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154-5
Dérogation portant dispenses partielles aux mesures de prévention concernant le risque incendie, explosion et évacuation	Art. R. 4216-32 et R. 4227-55
Décision portant approbation ou refus d'une étude de sécurité (pyrotechnie)	Art. R. 4462-30
Décision d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (chantier BTP voies et réseaux divers)	Art. R. 4533-6 et R. 4533-7
Décision d'approbation ou non, en cas d'opposition du Conseil Économique et Social (CES) à la forme d'organisation du service de santé au travail décidée par l'employeur	Art. D. 4622-3 et R. 4622-4
Décision relative à la création d'un service de santé commun à plusieurs entreprises travaillant sur un même site	Art. D. 4622-16
Approbation ou refus d'approbation du refus opposé à l'adhésion d'une entreprise par un service de santé au travail interentreprises	Art. D. 4622-21
Décision relative à l'autorisation ou au refus de cessation de l'adhésion d'une entreprise à un service de santé au travail interentreprises	Art. D. 4622-23 et R. 4622-24
Décision tranchant les difficultés sur le fonctionnement de la commission de contrôle d'un service de santé au travail	Art. D. 4622-37
Décision d'agrément ou de refus d'agrément des services de santé au travail	Art. D. 4622-48
Décision de modification ou de retrait d'agrément d'un service de santé au travail	Art. D. 4622-51
Dérogation ou refus de dérogation à l'interdiction d'emploi de plus d'un médecin du travail	Art. R. 4623-9
Décision de dérogation pour l'affectation d'un médecin du travail au seul secteur médical chargé des salariés temporaires	Art. R. 4625-6
Décision d'enregistrement ou de retrait d'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)	Art. L. 4644-1 et D. 4644-6 à D. 4644-9
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1	Art. L. 4721-1
Décision sur recours après : - une mise en demeure préalable à l'établissement d'un procès-verbal, - une demande de vérification, - une demande d'analyse des substances et préparations dangereuses, - une demande de contrôle des valeurs limite d'exposition professionnelle, - une demande de contrôle du niveau d'empoussièrement (amiante), - une demande de mesurage	Art. L. 4723-1, R. 4723-1 et R. 4723-3
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	Art. L. 4733-8 et R. 4733-12

Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	Art. L. 4733-9 et L.4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	Art. R. 4733-13 et R. 4733-14
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	Art. L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	Art. L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Art. L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	Art. R. 6225-10 et R. 6225-11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Art. L. 8114-4 et R. 8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la République et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Art. L. 8114-6 et R. 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	Art. L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	Art. L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Recours sur la décision de l'inspecteur du travail d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail	Art. R. 713-44
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance ou de travail en continu	Art. R. 714-13
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière d'hébergement des travailleurs saisonniers	Art. R. 716-16 et R. 716-25
Homologation des dispositions générales de prévention	Art. R. 751-158
CODE DE LA SECURITE SOCIALE	
Avis donné à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail sur la qualification et la durée de l'affectation à un travail manuel ouvrier des mères de famille salariées	Art. L. 351-8 et R. 351-24
Décision de recours sur une injonction de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail Décisions d'homologation de dispositions générales de prévention de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail	Art. L. 422-4 et R. 422-5
DISPOSITIONS NON CODIFIEES	
Dispense de l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel	Art. 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants
Approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique Demande au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer à ses frais par un organisme compétent les essais ou travaux complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique

Article 2 : Sanctions administratives

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline DECLEIR à l'effet de signer, au nom de Mme Angélique ALBERTI, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, en application des articles L. 8115-5, D. 2242-13, R. 8115-2 et R. 8115-10 du code du travail, et L. 719-10-1 et R. 719-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline DECLEIR à l'effet de signer, au nom de Mme Angélique ALBERTI, les décisions de sanctions administratives pour tous les manquements prévus par le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code des transports et le code de l'éducation suivants :

CODE DU TRAVAIL	
Décision de pénalité en matière d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes	Art. L. 1142-10, L. 1142-12 et D.1142-8 à D. 1142-14
Non-respect d'une décision de suspension ou d'interdiction de la prestation des services	L. 1263-6
Défaut de déclaration de détachement Défaut de désignation d'un représentant en France Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française Défaut de déclaration d'un accident du travail	L. 1264-1
Défaut de déclaration d'un accident du travail Défaut de vérification de déclaration de détachement ou de la désignation d'un représentant de l'entreprise (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations) Défaut de vérification de la déclaration de détachement des sous-traitants des cocontractants Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L. 1264-2
Décision de pénalité en matière de négociation obligatoire en entreprise	Art. L. 2242-7, L. 2242-8, R. 2242-5 à R. 2242-8 et D. 2242-13 et suivants
Non-respect des dispositions relatives à l'établissement d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L. 2242-8 et R. 2242-5 et suivants
Non-respect des décisions d'arrêt de travaux ou d'activité	L. 4752-1
Non-respect des demandes de vérification, de mesure ou d'analyse	L. 4752-2
Non-respect des décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions requises	L. 4753-2
Manquement aux règles concernant les repérages avant travaux (amiante)	L. 4754-1
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail Non-respect des dispositions relatives à la détermination du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel Non-respect des dispositions relatives aux installations sanitaires, hébergement et restauration	L. 8115-1
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2

CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 719-10
Manquement aux conditions d'hébergement	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L. 719-10-1
CODE DES TRANSPORTS	
Manquement aux durées maximales de travail, aux durées de conduite et au temps de repos des conducteurs, aux durées maximales de travail de jour, aux repos et au décompte du temps de travail, à la durée maximale de travail, à la durée maximale de conduite, aux repos et au décompte du temps de travail applicables aux entreprises de transport	L. 1325-1
Méconnaissance des obligations relatives aux conditions de détachement temporaire de salariés par une entreprise de transport établie hors de France	R. 1333-4
CODE DE L'EDUCATION	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire Non-respect des durées de présence du stagiaire	L. 124-17

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline DECLEIR à l'effet de signer, au nom de Mme Angélique ALBERTI, les décisions prises suite à la contestation des titres de perception prévue au 1° de l'article 117 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : Défense de l'administration devant les juridictions administratives

En application du décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline DECLEIR à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Strasbourg, Nancy et Châlons-en-Champagne.

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline DECLEIR à l'effet de représenter Mme Angélique ALBERTI devant les tribunaux administratifs de Strasbourg, Nancy et Châlons-en-Champagne.

Article 4 : Subdélégation de signature

En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Caroline DECLEIR est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail ou un directeur adjoint du travail placé sous son autorité, sur tout ou partie des actes visés dans le présent arrêté.

Article 5 : Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté n° 2024-10 du 15 juillet 2024 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative en faveur du responsable du pôle politique du travail est abrogé.

Article 6 : Publication et exécution de l'arrêté

Le présent arrêté entre en application le 16 décembre 2024. La directrice régionale et la responsable adjointe du pôle politique du travail, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 13 décembre 2024

La directrice régionale



Angélique ALBERTI

**ARRÊTÉ n° 2024-39 portant subdélégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
et d'action administrative**

La directrice du travail, responsable adjointe du pôle politique du travail de la direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions
d'inspection de la législation du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du
travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination d'Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;

Vu l'arrêté d'affectation du 26 septembre 2023 de Mme Caroline DECLEIR au poste de responsable adjointe du pôle
politique du travail de la DREETS de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2024-38 du 13 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de
la législation du travail et d'action administrative en faveur de la responsable adjointe du pôle « Politique du travail
».

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Décisions administratives et commissions administratives

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail, et à M. Julien
EGGENSCHWILLER, directeur adjoint du travail, à l'effet de représenter la directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est au sein des commissions administratives prévues par le code du
travail.

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer
les décisions suivantes :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle femmes/hommes	Art. L. 1143-3 et D. 1143-6
Homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Art. L. 1237-14 et R. 1237-3
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Art. L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11
Décision de suspension de la prestation de services pour manquement grave de l'employeur	Art. L. 1263-4
Décision de suspension de la prestation de services pour défaut de transmission de la déclaration subsidiaire de détachement	Art. L. 1263-4-1
Décision d'interdiction de prestation de service internationale pour absence de paiement de l'amende administrative	Art. L. 1263-4-2
Décision de recours sur une décision de l'inspecteur du travail portant sur le contenu du règlement intérieur	Art. L. 1322-3 et R. 1322-1
Établissement de la liste des défenseurs syndicaux	Art. D. 1453-2-1
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
Mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés : publication de la liste des candidatures ; décision de validation ou de refus des documents de propagande	Art. R. 2122-38 et R. 2122-48-1
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Art. L. 2142-1-2 et L. 2143-11
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	Art. L. 2143-11 et R. 2143-6
Désignation du directeur départemental ou de son suppléant siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	Art. L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	Art. L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	Art. L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	Art. L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	Art. L. 2314-13 et R2314-3
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	Art. L. 2315-37
Décision de répartition des sièges entre établissements et collègues électoraux	Art. L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	Art. L. 2333-4 et R.2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Art. L. 2333-6
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	Art. L. 2345-1 et R. 2345-1
PARTIE 3 – DURÉE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail statuant sur une demande de dérogation à la durée quotidienne maximale	Art. D. 3121-7
Décision autorisant le dépassement de la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Art. R.3121-14
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	Art. R. 3121-16
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Art. L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10

Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	Art. R. 3121-32
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande de dérogation à la durée quotidienne en cas de travail de nuit	Art. L. 3122-6 et R.3122-4
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande d'affectation à des postes soumis à du travail de nuit	Art. L. 3122-21 et R. 3122-10
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande de dérogation à la durée minimale de repos quotidien	Art. L. 3131-3 et D. 3131-7
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place du travail en continu	Art. L3132-14 et R. 3132 14
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance	Art. L. 3132-18 et R. 3132-14
Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	Art. L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	
Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement	Art. R. 4152-17
Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'intérim	Art. L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154 5
Dérogation portant dispenses partielles aux mesures de prévention concernant le risque incendie, explosion et évacuation	Art. R. 4216-32 et R. 4227-55
Décision portant approbation ou refus d'une étude de sécurité (pyrotechnie)	Art. R. 4462-30
Décision d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (chantier BTP voies et réseaux divers)	Art. R. 4533-6 et R. 4533-7
Décision d'approbation ou non, en cas d'opposition du Conseil Économique et Social (CES) à la forme d'organisation du service de santé au travail décidée par l'employeur	Art. D. 4622-3 et R. 4622-4
Décision relative à la création d'un service de santé commun à plusieurs entreprises travaillant sur un même site	Art. D. 4622-16
Approbation ou refus d'approbation du refus opposé à l'adhésion d'une entreprise par un service de santé au travail interentreprises	Art. D. 4622-21
Décision relative à l'autorisation ou au refus de cessation de l'adhésion d'une entreprise à un service de santé au travail interentreprises	Art. D. 4622-23 et R. 4622-24
Décision tranchant les difficultés sur le fonctionnement de la commission de contrôle d'un service de santé au travail	Art. D. 4622-37
Décision d'agrément ou de refus d'agrément des services de santé au travail	Art. D. 4622-48
Décision de modification ou de retrait d'agrément d'un service de santé au travail	Art. D. 4622-51
Dérogation ou refus de dérogation à l'interdiction d'emploi de plus d'un médecin du travail	Art. R. 4623-9
Décision de dérogation pour l'affectation d'un médecin du travail au seul secteur médical chargé des salariés temporaires	Art. R. 4625-6
Décision d'enregistrement ou de retrait d'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)	Art. L. 4644-1 et D. 4644-6 à D. 4644-9
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1	Art. L. 4721-1
Décision sur recours après : - une mise en demeure préalable à l'établissement d'un procès-verbal, - une demande de vérification, - une demande d'analyse des substances et préparations dangereuses, - une demande de contrôle des valeurs limite d'exposition professionnelle, - une demande de contrôle du niveau d'empoussièremment (amiante), - une demande de mesurage	Art. L. 4723-1, R. 4723-1 et R. 4723-3
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	Art. L. 4733-8 et R. 4733-12

Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	Art. L. 4733-9 et L.4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	Art. R. 4733-13 et R. 4733-14
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	Art. L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	Art. L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Art. L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	Art. R. 6225-10 et R. 6225-11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Art. L. 8114-4 et R. 8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la République et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Art. L. 8114-6 et R. 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	Art. L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	Art. L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Recours sur la décision de l'inspecteur du travail d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail	Art. R. 713-44
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance ou de travail en continu	Art. R. 714-13
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière d'hébergement des travailleurs saisonniers	Art. R. 716-16 et R. 716-25
Homologation des dispositions générales de prévention	Art. R. 751-158
CODE DE LA SECURITE SOCIALE	
Avis donné à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail sur la qualification et la durée de l'affectation à un travail manuel ouvrier des mères de famille salariées	Art. L. 351-8 et R. 351-24
Décision de recours sur une injonction de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail Décisions d'homologation de dispositions générales de prévention de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail	Art. L. 422-4 et R. 422-5
DISPOSITIONS NON CODIFIEES	
Dispense de l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel	Art. 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants
Approbaton d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique Demande au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer à ses frais par un organisme compétent les essais ou travaux complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique

Article 2 : Sanctions administratives

Délégation permanente est donnée à :

Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail,
M. Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur rencontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, en application des articles L. 8115-5, D. 2242-13, R. 8115-2 et R. 8115-10 du code du travail, et L. 719-10-1 et R. 719-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Délégation permanente est donnée à :

Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail,
M. Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est, les décisions de sanctions administratives pour tous les manquements prévus par le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code des transports et le code de l'éducation suivants :

CODE DU TRAVAIL	
Décision de pénalité en matière d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes	Art. L. 1142-10, L. 1142-12 et D.1142-8 à D. 1142-14
Non-respect d'une décision de suspension ou d'interdiction de la prestation des services	L. 1263-6
Défaut de déclaration de détachement Défaut de désignation d'un représentant en France Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française Défaut de déclaration d'un accident du travail	L. 1264-1
Défaut de déclaration d'un accident du travail Défaut de vérification de déclaration de détachement ou de la désignation d'un représentant de l'entreprise (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations) Défaut de vérification de la déclaration de détachement des sous-traitants des cocontractants Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L. 1264-2
Décision de pénalité en matière de négociation obligatoire en entreprise	Art. L. 2242-7; L. 2242-8, R. 2242-5 à R. 2242-8 et D. 2242-13 et suivants
Non-respect des dispositions relatives à l'établissement d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L. 2242-8 et R. 2242-5 et suivants
Non-respect des décisions d'arrêt de travaux ou d'activité	L. 4752-1
Non-respect des demandes de vérification, de mesure ou d'analyse	L. 4752-2
Non-respect des décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions requises	L. 4753-2
Manquement aux règles concernant les repérages avant travaux (amiante)	L. 4754-1
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail Non-respect des dispositions relatives à la détermination du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel	L. 8115-1

Non-respect des dispositions relatives aux installations sanitaires, hébergement et restauration	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 719-10
Manquement aux conditions d'hébergement	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L. 719-10-1
CODE DES TRANSPORTS	
Manquement aux durées maximales de travail, aux durées de conduite et au temps de repos des conducteurs, aux durées maximales de travail de jour, aux repos et au décompte du temps de travail, à la durée maximale de travail, à la durée maximale de conduite, aux repos et au décompte du temps de travail applicables aux entreprises de transport	L. 1325-1
Méconnaissance des obligations relatives aux conditions de détachement temporaire de salariés par une entreprise de transport établie hors de France	R. 1333-4
CODE DE L'EDUCATION	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	L. 124-17
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	
Non-respect des durées de présence du stagiaire	

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail et M. Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, les décisions prises suite à la contestation des titres de perception prévue au 1^o de l'article 117 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : Dispositions non codifiées

Délégation permanente est donnée à M. Julien EGGENSCHWILLER, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les décisions suivantes :

DISPOSITIONS NON CODIFIEES	
Dispense de l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel	Art. 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants
Approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique Demande au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer à ses frais par un organisme compétent les essais ou travaux complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique

Article 4 : Défense de l'administration devant les juridictions administratives

En application du décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail, et M. Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Strasbourg, Nancy et Châlons-en-Champagne.

Mandat permanent est donné à Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail, et M. Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail, à l'effet de représenter la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est devant les tribunaux administratifs de Strasbourg, Nancy et Châlons-en-Champagne.

Article 5 : Abrogation de l'arrêté antérieur et entrée en vigueur

L'arrêté n° 2024-12 du 15 juillet 2024 portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative est abrogé.

Article 6 : Publication et exécution de l'arrêté

La responsable adjointe du pôle politique du travail et les subdélégués, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 13 décembre 2024

La directrice du travail,



Caroline DECLEIR

ARRETE ARS Grand Est n°2024-4832 du 06/12/2024

**portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du
Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à Strasbourg**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1, D.6162-2 et D.6162-3 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-3999 du 1^{er} novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et des Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-2450 du 17 juin 2024 portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à Strasbourg ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de l'Institut National du Cancer en date du 12 novembre 2024 proposant Monsieur Jean-Philippe SPANO en qualité de personnalité scientifique au sein du Conseil d'administration du Centre Paul Strauss ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur général du Centre Paul Strauss en date du 23 octobre 2024 proposant Monsieur le Professeur Jacques MARESCAUX et Monsieur Pierre-Etienne BINDSCHEDLER désignés par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, en qualité de personnalités qualifiées ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Général du Centre Paul Strauss en date du 23 octobre 2024 proposant le renouvellement du mandat de Monsieur le Docteur Laurent CALS représentant des usagers de la ligue contre le cancer dont l'échéance est fixée au 15 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Professeur Jacques Marescaux est nommé membre du conseil d'administration du Centre Paul Strauss en qualité de personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en remplacement de Monsieur Pierre OUDET.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pierre-Etienne BINDSCHIEDLER est nommé membre du conseil d'administration du Centre Paul Strauss en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en remplacement de Madame Danielle PREBAY.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Philippe SPANO est nommé membre du conseil d'administration du Centre Paul Strauss en qualité de personnalité scientifique ;

ARTICLE 4 :

Le conseil d'administration du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer – Centre Paul Strauss, sis 3, rue de la Porte de l'Hôpital – BP 30042 – 67065 Strasbourg Cedex est composé comme suit :

- Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, désigné par le représentant de l'Etat dans la région ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine avec laquelle le centre a passé la convention prévue à l'article L. 6142-5 du CSP ou, en cas de pluralité d'unités de formation et de recherche, le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
- Le directeur général du centre hospitalier universitaire avec lequel le centre a passé la convention prévue à l'article L. 6142-5 du CSP ou, en cas de contractualisation avec plusieurs centres hospitaliers universitaires, le directeur général de l'un d'entre eux, désigné par le directeur de directeur général de l'agence régionale de santé.

Au titre de la personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer :

- Monsieur Jean-Philippe SPANO.

Au titre du représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional désigné par cette assemblée :

- Madame Fabienne HURSTEL.

Au titre des personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé :

- Monsieur le Professeur Jacques MARESCAUX ,
- Monsieur le Professeur Samuel LIMAT (Professeur en pharmacie),
- Monsieur Pierre-Etienne BINDSCHIEDLER ,
- Monsieur Nicolas SALVI (Directeur Général du CH de Valenciennes et du GHT du Hainaut-Cambrésis).

Au titre des représentants des usagers désignés par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé :

- Monsieur le Docteur Laurent CALS (Ligue contre le cancer),

Au titre des représentants des personnels désignés par le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss :

- Monsieur le Docteur Khalil BOURAHLA,
- Madame Samira KOYAMBA (cadre),

- Monsieur Philippe SEBASTIAN,
- Monsieur le Docteur Pierre COLIAT.

ARTICLE 5 :

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée dans les conditions prévues à l'article D. 6162-3 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6:

Tout membre du conseil d'administration doit respecter les clauses d'incompatibilité et d'incapacité prévues à l'article L.6162-8 du Code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Responsable du Département des Politiques
de Ressources Humaines en Santé,


Jean-Michel BAILLARD

**DECISION TARIFAIRE N°24961 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR 2024 DE CMPP DE BAR LE DUC - 550000160**

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 01/12/2024 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Médico-Pscho-Pédagogique (C.M.P.P.) dénommée CMPP DE BAR LE DUC (550000160) sise 33 R DU PORT 55000 Bar-le-Duc et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE (550000285);

Considérant la décision tarifaire initiale n°2024-1122-13230 en date du 18 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée CMPP DE BAR LE DUC - 550000160

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 2 164 852,09 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
--	-----------------------------	--------------------------

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 750,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 073 574,09
	- dont CNR	13 593,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	266 843,00
	- dont CNR	5 842,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 436 167,09
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 164 852,09
	- dont CNR	19 435,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 797,00
	Reprise d'excédents	20 000,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 168 518,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 404,34 €. Soit un prix de journée globalisé de 117,20 €

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2025: 2 165 417,09 €
(douzième applicable s'élevant à 180 451,42 €)
 - prix de journée de reconduction de 117,23 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée RAA.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE (550000285) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 04 décembre 2024

La Déléguée territoriale

Celine PRINS

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°24960 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024 DE CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES - 550000814

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 01/12/2024 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES (550000814) sise 1 R HENRI GARNIER 55205 Commercy et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046);

Considérant la décision tarifaire initiale n°2024-1126-13228 en date du 18 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES - 550000814

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 1 586 347,28 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
--	-----------------------------	--------------------------

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	331 719,10
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 239 402,08
	- dont CNR	25 195,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 476,28
	- dont CNR	4 780,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 666 597,46
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 586 347,28
	- dont CNR	29 975,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 450,18
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 800,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 195,61 €. Soit un prix de journée globalisé de 343,96 €

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2025: 1 556 372,28 €
(douzième applicable s'élevant à 129 697,69 €)
 - prix de journée de reconduction de 337,46 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 04 décembre 2024

La Déléguée territoriale

Celine PRINS

ORDONNATEUR

**DECISION TARIFAIRE N°24959 PORTANT MODIFICATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
SESSAD DU CH DE COMMERCY - 550002828**

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation en date du 26/04/2007 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD DU CH DE COMMERCY (550002828) sise 52 R RAYMOND POINCARE 55200 Commercy et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°2024-1125-13265 en date du 18 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD DU CH DE COMMERCY - 550002828

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 263 677,57 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 428,53
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	196 140,86
	- dont CNR	2 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 991,98
	- dont CNR	2 000,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	266 561,37
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	263 677,57
	- dont CNR	4 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 100,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 783,80
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	266 561,37

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 973,13 €
Le prix de journée est de 53,81 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 259 677,57 € (douzième applicable s'élevant à 21 639,80 €)
- prix de journée de reconduction : 53,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 04 décembre 2024

La Déléguée territoriale

Celine PRINS

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25087 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY - 550004618

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
 - VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
 - VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 01/12/2024 ;
 - VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY (550004618) sise 1 R HENRI GARNIER 55205 Commercy et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2024-0643-4430 en date du 13 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY -550004618

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 3 090 141,52 € au titre de 2024, dont 259 556,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 257 511,79 €

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 912 191,52	68,69
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	128,82
Accueil de jour	39 000,00	156,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 830 585,52 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 652 635,52	62,57
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	128,82
Accueil de jour	39 000,00	156,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 235 882,13 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 04 décembre 2024

La Déléguée territoriale

Celine PRINS



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°24958 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024 DE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS - 550005862

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 01/12/2024 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS (550005862) sise 1 R HENRI GARNIER 55200 Commercy et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046);

Considérant la décision tarifaire initiale n°2024-1106-13239 en date du 18 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS - 550005862

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 1 510 013,87 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
--	----------------------	-------------------

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	299 007,44
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 265 381,28
	- dont CNR	13 593,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 351,85
	- dont CNR	4 780,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 691 740,57
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 510 013,87
	- dont CNR	18 373,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	126 554,50
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	55 172,20
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 834,49 €. Soit un prix de journée globalisé de 273,36 €

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2025: 1 491 640,87 €
(douzième applicable s'élevant à 124 303,41 €)
 - prix de journée de reconduction de 270,03 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 04 décembre 2024

La Déléguée territoriale

Celine PRINS

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25086 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD DE COMMERCY - 550005847

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 01/12/2024 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE COMMERCY (550005847) sise 1 R HENRI GARNIER 55205 Commercy et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 805 320,09 € au titre de 2024 dont 26 000,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 751 338,20 € (fraction forfaitaire s'élevant à 62 611,52 €). Le prix de journée est fixé à 56,70 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 53 981,89 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 498,49 €). Le prix de journée est fixé à 71,98 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 779 320,09€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 725 338,20 € (douzième applicable s'élevant à 60 444,85 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 54,74 €
- Pour l'accueil de personnes handicapées : 53 981,89 € (douzième applicable s'élevant à 4 498,49 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 71,98 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 04 décembre 2024

La Déléguée territoriale

Celine PRINS  ORDONNATEUR
--

**Décision ARS Grand Est n° 2024-1933
Portant maintien du statut d'établissement sanitaire public à l'Hôpital local de Wassy
(FINESS EJ : 520780099)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** les articles L 6122-1, L 6122-11 et L6111-1 à L6117-2 du Code de la santé publique ;
- VU** le Décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2024-0319 du 17 juin 2024 modifiant et remplaçant la décision ARS n° 2024-0320 du 22 mars 2024 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète accordée au Centre Hospitalier de Wassy (FINESS EJ : 520780099) à compter du 01 janvier 2024 ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2024-0320 du 17 juin 2024 modifiant et remplaçant la décision ARS n° 2024-0320 du 22 mars 2024 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée au Centre Hospitalier de Wassy (FINESS EJ : 520780099) à compter du 01 janvier 2024 ;

Considérant que la cessation d'exploitation d'une activité de soins d'une durée supérieure à six mois, conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique conduit à prononcer la caducité de l'autorisation ;

Considérant que l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète et de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'Hôpital Saint-Charles à Wassy a cessé d'être mise en œuvre ;

Considérant l'impossibilité de réaliser un exercice comptable au cours d'une même année avec des statuts différents d'établissement ;

Considérant la demande de dérogation de l'établissement afin de permettre l'engagement dès 2025, des travaux juridiques, administratifs et financiers sur l'exercice 2025, pour la transformation du Centre Hospitalier de Wassy en EHPAD autonome ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le statut d'établissement sanitaire public de l'Hôpital local de Wassy (FINESS EJ : 520780099) est maintenu jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Article 2

La présente décision ne remet pas en cause le constat de caducité des autorisations sanitaires SMR et médecine. L'établissement n'est donc pas autorisé à réaliser ces activités.

Article 3

L'établissement présentera un EPRD sanitaire avec un budget principal à 0 € pour 2025.

Article 4

La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé
GRAND EST
Pour la directrice générale et
par délégation - Le Directeur
Général Adjoint Métiers,
Frédéric REMAY
Nancy le 11/12/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Offre Sanitaire

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-4851 du 10 décembre 2024

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des infirmières puéricultrices du
Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz

Promotion d'octobre 2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'article 40 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-3200 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 5 décembre 2024 de Madame la Directrice de l'institut de formation des infirmières puéricultrices du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion d'octobre 2024, la constitution du conseil technique de l'institut de formation des infirmières puéricultrices du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz, est établie comme suit :

- Président :

Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- Deux membres de droit :

La Directrice de l'école :

Madame Marie-Joseph ALLEAUME, Directrice, Coordinatrice Générale des Instituts de Formation en Santé

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur le Professeur Cyril SCHWEITZER, Professeur de Pédiatrie, Hôpital d'enfants, Nancy Brabois, CHRU Nancy

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un directeur des soins pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Monsieur Dominique PELJAK, Directeur général du CHR METZ THIONVILLE, titulaire
Monsieur Farid KOHILI, Directeur des Ressources Humaines - CHR METZ THIONVILLE, suppléant

Madame Sabine MENAÏ-MANGENOT, Directeur des Soins, Coordinateur Général des Soins du CHR METZ THIONVILLE, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

- Deux représentants des enseignants de l'institut, élus par leurs pairs :

- Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Madame le Docteur Aurélie BINACCHI, Pédiatre, CHR METZ THIONVILLE, site de Thionville, titulaire
Madame le Docteur Loriane AUBRY, Pédiatre, CHR METZ THIONVILLE site de Metz, suppléante

- Une puéricultrice, monitrice de l'école :

Madame Céline DUBOIS, Adjointe au directeur, Cadre de santé formateur, CHR METZ THIONVILLE, site de Metz, titulaire
Madame Laetitia PILET, Cadre de santé formateur, CHR METZ THIONVILLE, site de Metz, suppléante

- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, nommées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé :

- **Secteur hospitalier :**

Madame Charlene DI MARCO, Puéricultrice - Urgences Pédiatriques - CHR METZ THIONVILLE, site de Thionville, titulaire
Madame Anais BAJEOT, Puéricultrice - Pédiatrie - CHR METZ THIONVILLE, site de Metz, suppléante

- **Secteur extra-hospitalier :**

Madame Sandrine CASCI, Puéricultrice, Directrice Directrice multi accueil Charlemagne à Metz, titulaire
Madame Patricia GHEZZI, Directrice du Multi accueil Les Petits Pas à Thionville, suppléante

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Madame Marie MARTY LACROIX, titulaire
Madame Célia CAMPI, suppléante

Madame Axelle JARZEMBOWSKI, titulaire
Madame Lucie EDLER, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département des
Politiques de Ressources Humaines en Santé


Jean-Michel BAILLARD

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-4942 du 12 décembre 2024
Modifiant l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 et fixant, pour 2025, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n° 2021- 583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2018-974 du 22 juillet 2018 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques et en particulier son article 5 ;
- VU** le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;
- VU** le décret n° 2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence ;
- VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre des autorisations des activités de soins
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-4597 du 27 novembre 2024, portant délégation de signature aux Directeurs, au Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 8 juillet 2024 relative à l'adoption du projet régional de santé 2023-2028 de l'agence régionale de santé de Grand Est annulant les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité « traitement médicamenteux systémique du cancer » de mention A pour la zone de référence 10 « Basse Alsace Sud Moselle » ;

Considérant que l'annulation des objectifs quantitatifs de l'offre de soins de traitement du cancer pour la zone de référence 10 Basse Alsace Sud Moselle implique la révision du Schéma Régional de Santé et notamment des OQOS y afférent avant l'ouverture de la période de dépôt des demandes d'autorisation de l'activité de traitement du cancer ;

Considérant que la période de dépôt fixée par arrêté ARS en date du 10 janvier 2024 pour les demandes d'autorisation d'activité de traitement du cancer du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} mars 2025 est incompatible avec la procédure de révision du schéma régional de santé et des OQOS ;

Considérant par ailleurs que la procédure de révision du SRS et des objectifs quantitatifs de l'offre de soins portera également sur l'activité d'hospitalisation à domicile et conditionnera la délivrance des autorisations d'HAD ;

Considérant par ailleurs les précisions attendues sur l'applicabilité du cadre réglementaire de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

Considérant qu'il convient d'en tirer toutes les conséquences et de modifier le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation de ces activités,

ARRETE

Article 1

Le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation prévu à l'article R.6122-29 du Code de la santé publique fixé par arrêté ARS Grand est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 est modifié et fixé pour 2025, conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2

La fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation initialement prévue du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} mars 2025 est supprimée.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4

La Directrice de l'Offre Sanitaire et les délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS
Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Monica BOSI

Annexe de l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-4833 du 6 décembre 2024

Fixant et modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux de santé en vigueur pour la région Grand Est fixé par arrêté n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 pour l'année 2025

Nature des activités de soins et des équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du Code de la santé publique)	Période de dépôt des demandes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Psychiatrie ▪ Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ▪ Grands brûlés ▪ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale 	<p align="center">Du 1^{er} février 2025 au 1^{er} avril 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hospitalisation à Domicile ▪ Traitement du cancer ▪ Médecine d'urgence ▪ Soins de longue durée ▪ Médecine ▪ Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ▪ Neurochirurgie ▪ Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie ▪ Chirurgie cardiaque ▪ Équipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Équipement d'imagerie en coupe (imagerie diagnostique) ✓ Caisson hyperbare ✓ Cyclotron à utilisation médicale 	<p align="center">Du 15 juillet 2025 au 1^{er} octobre 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soins critiques ▪ Chirurgie ▪ Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie ▪ Soins médicaux et de réadaptation ▪ Activité de médecine nucléaire ▪ Radiologie interventionnelle ▪ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ▪ Activités biologiques de diagnostic prénatal ▪ Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques) 	<p align="center">Du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} novembre 2025</p>

- Médecine
- Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie)
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Psychiatrie
- Soins médicaux et de réadaptation
- Activité de médecine nucléaire
- Soins de longue durée
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- Traitement des grands brûlés
- Chirurgie cardiaque
- Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie
- Neurochirurgie
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie
- Médecine d'urgence
- Soins critiques
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques)
- Activités biologiques de diagnostic prénatal
- Traitement du cancer
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Hospitalisation à domicile
- Activité de radiologie interventionnelle
- Équipements matériels lourds :
 - ✓ Équipement d'imagerie en coupe (imagerie diagnostique)
 - ✓ Caisson hyperbare
 - ✓ Cyclotron à utilisation médicale

Du 31 octobre 2025 au 31 décembre 2025

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-4947 du 13/12/2024

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupement Hospitalier Aube-Marne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-4597 du 1^{er} décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-3251 du 6 septembre 2024 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine – séance du 20 juin 2024 - ;

Vu le procès-verbal du Conseil Social Economique du Groupement Hospitalier Aube-Marne du 11 avril 2023 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Christophe LATRASSE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant des usagers de l'association, INDECOSAT.

Article 2:

Le conseil de surveillance du groupe hospitalier Aube-Marne est composé des membres ci-après :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-Thérèse LUCAS, représentant le Maire de la commune de Romilly-sur-Seine ;
- **Monsieur Christophe BOUCHUT**, représentant de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine
- Monsieur Jérôme BONNEFOI, représentant du Président du Conseil départemental de l'Aube ;
- Monsieur Cyril LAURENT, représentant du Conseil départemental de la Marne ;
- Madame Isabelle Hst ÉLIOT-COURONNE, représentante du Conseil régional du Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Claire SEGUIN, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
- Madame le Docteur Justine DELABRE et Monsieur le Docteur Hosein BADRAN, représentants la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame Anaïs DE VRIEZE et Madame Justine BAILLON, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'ARS
 - o Monsieur Sacha HEWAK, Maire de Sézanne,
 - o Monsieur le Docteur Michel VAN RECHEM, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aube
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - o Madame Françoise LIBERT, Association UDAF
 - o **Monsieur LATRASSE Christophe**, Association INDECOSAT,
- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube
 - o Madame Emmanuelle STEIB

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Groupement Hospitalier Aube-Marne
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne
- Monsieur Gérard MORAZIN, Représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées.
- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Groupement Hospitalier Aube-Marne ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Groupement Hospitalier Aube-Marne.

Article 5 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Responsable du département des Politiques de Ressources Humaines en Santé de l'ARS Grand Est et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube et de la Marne.

Le Responsable du département des
Politiques de Ressources Humaines en Santé,



Jean-Michel BAILLARD

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-4949 du 13/12/2024

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-4587 du 1er décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-1185 du 15 mars 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 26 septembre 2024 ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Violaine BRUNELLI-MAUFFREY en qualité de personnalité qualifiée représentant de l'Etat en remplacement de Monsieur le Professeur Pierre BEY ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Madame le Docteur Violaine BRUNELLI-MAUFFREY est nommée membre du conseil de surveillance du CHRU de Nancy avec voix délibérative, en qualité de représentant de personnalité qualifiée désignée par le Préfet en remplacement de Monsieur le Professeur Pierre BEY.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54035 Nancy cedex, établissement public de santé de ressort régional est donc dorénavant définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Mathieu KLEIN, Maire de la commune de Nancy ;
- Monsieur Manu DONATI, représentant la métropole du Grand Nancy ;
- Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Patrick WEITEN, représentant du Conseil départemental de la Moselle ;
- Madame Valérie DEBORD, représentante du Conseil régional Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Béatrix FISCHER-FAIVRE, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Olivier KLEIN et Monsieur le Professeur Cyril SCHWEITZER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Stéphane MAIRE et Madame Ophélie OPFERMAN, représentants désignés par l'organisation syndicale (CFDT) ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Hélène BOULANGER et Monsieur le Professeur Didier PEIFFERT, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean PERRIN ("France Assos Santé" Grand Est) et Monsieur François CANAPLE ("Association française des diabétiques" Vosges et Grand Est), représentants des usagers, désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame le Docteur Violaine BRUNELLI-MAUFFREY personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle ;

- o Le représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée ;
- o Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- o Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- o Les Sénateurs élus dans le département de Meurthe-et-Moselle où est situé le siège du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du département des Politiques de Ressources Humaines en Santé de l'ARS Grand Est et le Directeur Général du CHRU Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Responsable du département des
Politiques de Ressources Humaines en Santé,



Jean-Michel BAILLARD

